

Province de Namur
Commune de Walcourt



Plan Communal d'Aménagement dit
« Parc d'activité économique de Chastrès - extension »
en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville-Couvin

Volet 1 : analyse des situations de droit et de fait



Céline HERMANS
Ir. Architecte et urbaniste

Laurence WANUFELLE
Architecte paysagiste

OCTOBRE 2022

Ont participé à la présente étude :

Développement territorial du BEP

Avenue Sergent Vrithoff n°2

5000 Namur

Tél : 081/71.71.54. fax : 081/71.82.53

- Auteur de projet agréé :
- Inventaires et analyses :
 - Céline HERMANS Ingénieur Architecte et Urbaniste
che@bep.be
- Inventaires et analyses :
 - Laurence WANUFELLE Architecte paysagiste
lwa@bep.be
 - Alexandre COLOT Géographe et Urbaniste
act@bep.be
- Cartographie, dessin et relevés :
 - Thibaut GAROT Cartographe
tga@bep.be

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	8
1.1	Fondements.....	8
1.2	Démarches préalables	8
1.3	Localisation des périmètres d'étude du PCAR	11
1.4	Définition des périmètres de révision	12
2.	PERIMETRE 1 : PAE DE CHASTRES ET EXTENSION.....	14
2.1	Localisation	14
2.2	Analyse de la situation de droit.....	14
2.2.1	Outils régionaux de planification	14
2.2.1.1	<i>Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).....</i>	<i>14</i>
2.2.1.2	<i>Plan de secteur.....</i>	<i>15</i>
2.2.1.3	<i>Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)</i>	<i>15</i>
2.2.1.4	<i>Alignement sur voirie régionale</i>	<i>16</i>
2.2.2	Outils régionaux opérationnels	17
2.2.2.1	<i>Sites à réaménager et de réhabilitation paysagère et environnementale</i>	<i>17</i>
2.2.2.2	<i>Périmètre de reconnaissance économique</i>	<i>17</i>
2.2.2.3	<i>Autres périmètres inhérents aux politiques d'aménagement opérationnel.....</i>	<i>17</i>
2.2.3	Outils régionaux de protection	17
2.2.3.1	<i>Patrimoine</i>	<i>17</i>
2.2.3.2	<i>Environnement</i>	<i>18</i>
2.2.4	Outils communaux de planification	20
2.2.4.1	<i>Schéma de Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme.....</i>	<i>20</i>
2.2.4.2	<i>Schéma d'Orientation Local (SOL)</i>	<i>20</i>
2.2.4.3	<i>Permis d'urbanisation et lotissements</i>	<i>20</i>
2.2.5	Outils communaux de gestion.....	20
2.2.5.1	<i>Chemin communal</i>	<i>20</i>
2.2.5.1	<i>Plan communal de Mobilité</i>	<i>20</i>
2.2.5.2	<i>Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)</i>	<i>21</i>
2.2.5.3	<i>Cadastre.....</i>	<i>21</i>
2.2.5.4	<i>Programme Communal de Développement Rural (PCDR)</i>	<i>21</i>
2.3	Analyse de la situation existante de fait	22
2.3.1	Structure physique.....	22
2.3.1.1	<i>Région agro-géographique.....</i>	<i>22</i>
2.3.1.2	<i>Topographie</i>	<i>22</i>
2.3.1.3	<i>Pédologie.....</i>	<i>22</i>
2.3.1.4	<i>Géologie.....</i>	<i>22</i>
2.3.1.5	<i>Hydrographie et hydrogéologie.....</i>	<i>23</i>
2.3.2	Occupation du sol.....	23
2.3.2.1	<i>Au sein du parc d'activité</i>	<i>23</i>
2.3.2.2	<i>Aux abords du parc d'activité.....</i>	<i>24</i>
2.3.3	Evaluation biologique	25
2.3.4	Structure paysagère	26
2.3.4.1	<i>Structure générale du paysage</i>	<i>26</i>
2.3.4.2	<i>Périmètre ADESA.....</i>	<i>27</i>
2.3.4.3	<i>Structure paysagère externe du site étudié</i>	<i>28</i>
2.3.4.4	<i>Structure paysagère interne du site étudié.....</i>	<i>30</i>
2.3.5	Structure du bâti.....	30
2.3.6	Accessibilité - Mobilité	32
2.3.6.1	<i>Accessibilité routière</i>	<i>32</i>
2.3.6.2	<i>Voiries communales</i>	<i>34</i>

2.3.6.3	<i>Modes doux</i>	34
2.3.6.4	<i>Transport en commun</i>	34
2.3.6.5	<i>Chemin de fer</i>	34
2.3.7	<i>Infrastructures techniques</i>	34
2.3.7.1	<i>Réseaux de distribution</i>	34
2.3.7.2	<i>Gestion des eaux de ruissellement</i>	35
2.3.7.3	<i>Gestion des eaux usées</i>	35

3.	PERIMETRE 2 : COMPENSATION A FRAIRE	36
-----------	--	-----------

3.1	Localisation du site	36
3.2	Analyse de la situation de droit	36
3.2.1	Outils régionaux de planification	36
3.2.1.1	<i>Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)</i>	36
3.2.1.2	<i>Plan de secteur</i>	36
3.2.1.3	<i>Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)</i>	36
3.2.2	Outils régionaux opérationnels	37
3.2.3	Outils régionaux de protection	37
3.2.3.1	<i>Patrimoine</i>	37
3.2.3.2	<i>Environnement</i>	37
3.2.4	Outils communaux de planification	38
3.2.4.1	<i>Schéma de Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme</i>	38
3.2.4.2	<i>Schéma d'Orientation Local (SOL)</i>	38
3.2.4.3	<i>Permis d'urbanisation et lotissements</i>	38
3.2.5	Outils communaux de gestion	38
3.2.5.1	<i>Chemin communal</i>	38
3.2.5.2	<i>Atlas des cours d'eau</i>	38
3.2.5.3	<i>Plan communal de Mobilité</i>	39
3.2.5.4	<i>Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)</i>	39
3.2.5.5	<i>Cadastre</i>	39
3.2.5.6	<i>Programme Communal de Développement Rural (PCDR)</i>	39
3.3	Analyse de la situation existante de fait	39
3.3.1	Structure physique	39
3.3.1.1	<i>Topographie</i>	39
3.3.1.2	<i>Pédologie</i>	39
3.3.1.3	<i>Géologie</i>	39
3.3.1.4	<i>Hydrographie et hydrogéologie</i>	39
3.3.2	Occupation du sol	39
3.3.3	Evaluation biologique	39
3.3.4	Structure paysagère	40
3.3.4.1	<i>Périmètre ADESA</i>	40
3.3.4.2	<i>Structure paysagère du site étudié</i>	40
3.3.5	Structure du bâti	40
3.3.6	Accessibilité	40
3.3.7	Infrastructures techniques	40
3.3.8	Équipements et services	40

4.	PERIMETRE 3 : COMPENSATION A THY-LE-CHATEAU	41
-----------	--	-----------

4.1	Localisation du site	41
4.2	Analyse de la situation de droit	41
4.2.1	Outils régionaux de planification	41
4.2.1.1	<i>Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)</i>	41
4.2.1.2	<i>Plan de secteur</i>	41
4.2.1.3	<i>Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)</i>	41

4.2.2	Outils régionaux opérationnels	42
4.2.3	Outils régionaux de protection	42
4.2.3.1	<i>Patrimoine</i>	42
4.2.3.2	<i>Environnement</i>	42
4.2.4	Outils communaux de planification	44
4.2.4.1	<i>Schéma de Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme</i>	44
4.2.4.2	<i>Schéma d'Orientation Local (SOL)</i>	44
4.2.4.3	<i>Permis d'urbanisation et lotissements</i>	44
4.2.5	Outils communaux de gestion	44
4.2.5.1	<i>Chemin communal</i>	44
4.2.5.2	<i>Atlas des cours d'eau</i>	45
4.2.5.3	<i>Plan communal de Mobilité</i>	45
4.2.5.4	<i>Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)</i>	45
4.2.5.5	<i>Cadastre</i>	45
4.2.5.6	<i>Programme Communal de Développement Rural (PCDR)</i>	45
4.3	Analyse de la situation existante de fait	45
4.3.1	Structure physique.....	45
4.3.1.1	<i>Topographie</i>	45
4.3.1.2	<i>Pédologie</i>	45
4.3.1.3	<i>Géologie</i>	45
4.3.1.4	<i>Hydrographie et hydrogéologie</i>	45
4.3.2	Occupation du sol.....	45
4.3.3	Evaluation biologique	45
4.3.4	Structure paysagère	46
4.3.4.1	<i>Périmètre ADESA</i>	46
4.3.4.2	<i>Structure paysagère du site étudié</i>	46
4.3.5	Structure du bâti.....	46
4.3.6	Accessibilité	46
4.3.7	Infrastructures techniques.....	46
4.3.8	Équipements et services	46
5.	PERIMETRE 4 : COMPENSATION A PRY	47
5.1	Localisation du site.....	47
5.2	Analyse de la situation de droit.....	47
5.2.1	Outils régionaux de planification	47
5.2.1.1	<i>Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)</i>	47
5.2.1.2	<i>Plan de secteur</i>	47
5.2.1.3	<i>Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)</i>	47
5.2.2	Outils régionaux opérationnels	48
5.2.3	Outils régionaux de protection	48
5.2.3.1	<i>Patrimoine</i>	48
5.2.3.2	<i>Environnement</i>	48
5.2.4	Outils communaux de planification	49
5.2.4.1	<i>Schéma de Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme</i>	49
5.2.4.2	<i>Schéma d'Orientation Local (SOL)</i>	49
5.2.4.3	<i>Permis d'urbanisation et lotissements</i>	49
5.2.5	Outils communaux de gestion	49
5.2.5.1	<i>Chemin communal</i>	49
5.2.5.2	<i>Atlas des cours d'eau</i>	49
5.2.5.3	<i>Plan communal de Mobilité</i>	49
5.2.5.4	<i>Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)</i>	50
5.2.5.5	<i>Cadastre</i>	50
5.2.5.6	<i>Programme Communal de Développement Rural (PCDR)</i>	50

5.3	Analyse de la situation existante de fait	50
5.3.1	Structure physique.....	50
5.3.1.1	Topographie	50
5.3.1.2	Pédologie.....	50
5.3.1.3	Géologie.....	50
5.3.1.4	Hydrographie et hydrogéologie	50
5.3.2	Occupation du sol.....	50
5.3.3	Evaluation biologique	50
5.3.4	Structure paysagère	50
5.3.4.1	Périmètre ADESA.....	50
5.3.4.2	Structure paysagère du site étudié	50
5.3.5	Structure du bâti.....	51
5.3.6	Accessibilité	51
5.3.7	Infrastructures techniques.....	51
5.3.8	Équipements et services	51

Table des cartes et plans

Carte jointe n° 1 : Macro localisation
Carte jointe n° 2 : Micro-localisation
Carte jointe n° 3 : Révision du plan de secteur
Carte jointe n° 4 : Urbanisme
Carte jointe n° 5 : Environnement
Carte jointe n° 6 : Contraintes physiques
Carte jointe n° 7 : Assainissement et infrastructure
Carte jointe n° 8 : Plan parcellaire
Carte jointe n° 9 : IGN
Carte jointe n° 10 : Photo aérienne
Carte jointe n° 11 : Carte numérique des sols
Carte jointe n° 12 et 12 bis : Carte géologique et légende

Carte des révisions d'affectation du plan de secteur (1/10.000)

Plan de destination (1/2000)
Plan de la situation existante de droit (au 1/2000)
Plan de la situation existante de fait (au 1/2000)
Plan des impétrants (au 1/2000)

1. Introduction

1.1 Fondements

Le présent dossier est établi en vue de l'extension du parc d'activité économique de Chastrès vers l'Est par la création de zones d'activité économique mixte et industrielle sur 13,35 ha.

Il est établi dans le cadre des articles 47 à 57 du CWATUP, en vertu du droit transitoire conformément à l'article D.II.67 du CoDT, l'avant-projet ayant été adopté par le Conseil communal préalablement à l'entrée en vigueur de ce dernier (le 27 janvier 2014).

Le Plan Communal d'aménagement étant un document d'initiative communale, le présent dossier de PCAR dit « Extension du PAE de Chastrès » est initié par le Conseil communal de Walcourt. Le périmètre couvre une superficie de 63,27 ha, dont l'extension porte sur une superficie de 13,35 ha.

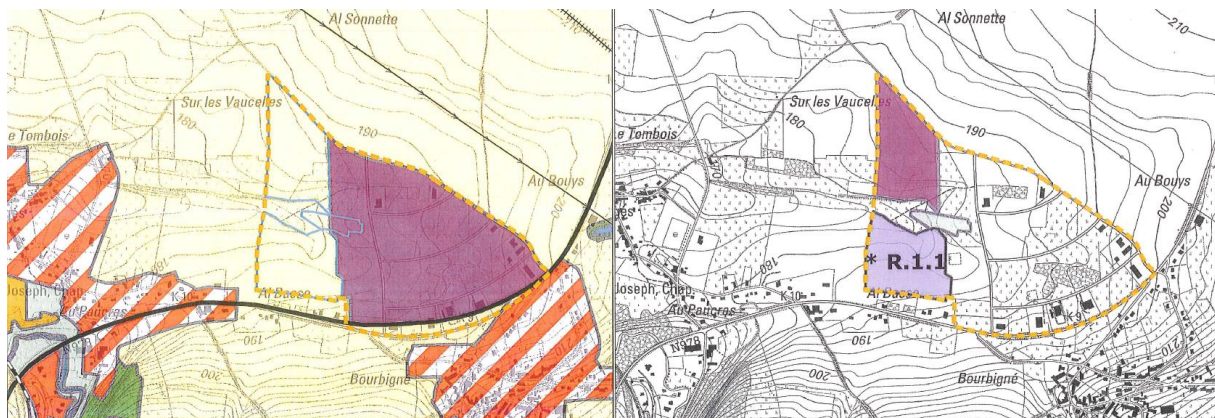
Toujours selon l'article D.II.67, en cas d'approbation par le Gouvernement, le PCA devient un schéma d'orientation local (SOL) et est soumis aux dispositions y étant relatives.

S'agissant d'un PCA révisionnel, la carte d'affectation du territoire visée à l'article 49. 2° du CWATUP opérera la révision du plan de secteur au sens de l'article D.II.56 du CoDT.

1.2 Démarches préalables

Les éléments marquants de cette procédure sont les suivants :

- Le 17/07/2008, le Gouvernement wallon approuve le programme de modification planologique « Plan Prioritaire ZAE bis » en vue de créer de nouvelles zones d'activités économiques en exécution de sa décision du 10/05/2007 portant sur l'inscription, à l'horizon 2025, de nouvelles zones d'activités économiques. Cette décision a conduit à retenir notamment le projet d'extension du PAE de Chastrès.
- Par un arrêté du 27 mai 2009, le Gouvernement wallon a adopté la liste des projets de PCAR, dont celui relatif à l'extension de la ZAE de Chastrès ;
- Le 29 mars 2010, le Conseil communal décide d'élaborer un PCA, valide le périmètre de l'extension du PAE et de 3 compensations et désigne le BEP comme auteur de projet agréé ;
- Par une décision du 18 juin 2010, le Gouvernement wallon a décidé d'exonérer d'évaluation le plan de création de la nouvelle zone d'activité économique de Chastrès et a accordé la priorité à une extension de 13,35 ha du parc d'activités économiques de Chastrès ;
- Par une délibération du 29 novembre 2010, le Conseil communal de Walcourt a décidé d'adopter le dossier justificatif de demande de révision du plan de secteur Philippeville-Couvin et de solliciter auprès du Gouvernement wallon la révision du plan de secteur Philippeville-Couvin et l'inscription sur la liste des projets de plans communaux ;
- Par un arrêté du 27 février 2012, le Ministre de l'Aménagement du territoire a autorisé l'élaboration du PCAR dit « Parc d'activités économiques de Chastrès » à Walcourt en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville-Couvin ;



- Le 27 janvier 2014, le Conseil communal de Walcourt a adopté l'avant-projet de PCAR ainsi que le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales ;

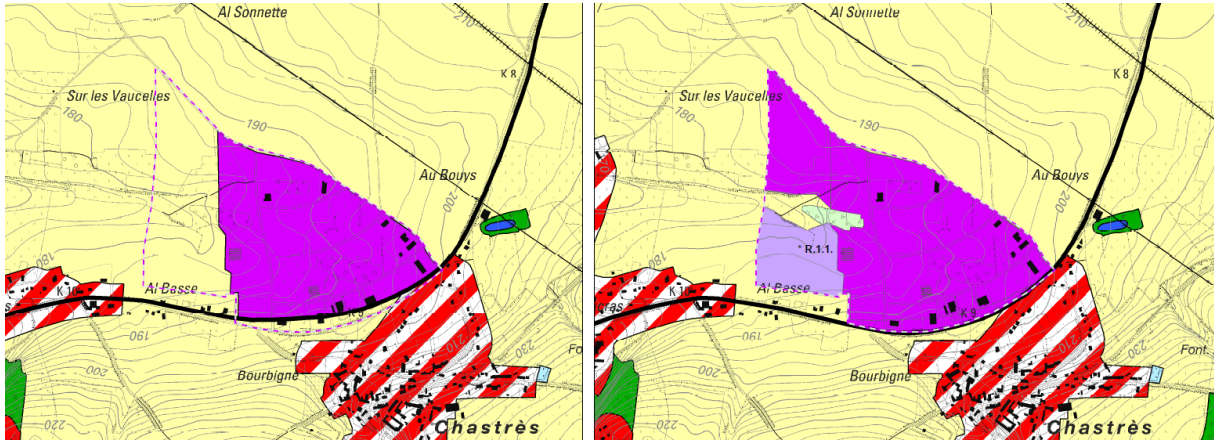


- Par une délibération du 28 mai 2014, le Conseil communal de Walcourt a fixé définitivement le contenu du RIE en fonction de l'avis de la CRAT daté du 13/03/2014 et de désigner la S.A. CSD Ingénieurs. Cette décision a été revue à deux reprises, le 26/08/2014 et le 30/03/2015, suite à des questions d'agrément de l'auteur du RIE désigné. Dans cette dernière délibération, le Conseil Communal a désigné le bureau Aménagement S.C., comme auteur de projet agréé du Rapport sur les Incidences Environnementales ;
- Le RIE a été réalisé par le bureau d'études Aménagements S.C. et déposé en aout 2015 ;
- Par une délibération du 30 mai 2016, le Conseil communal de Walcourt a sollicité du Ministre wallon la rectification de la carte reprenant les nouvelles affectations au plan de secteur afin de valider le fait que la zone d'activité économique industrielle s'étend jusqu'à la route des Barrages au plan de secteur original (erreur de tracé de la N978) ;
- Le 17 février 2017, le Fonctionnaire délégué a remis un avis favorable conditionnel sur l'avant-projet de PCAR, notamment concernant la rectification du plan de secteur et du tracé de la N978 ;
- Par un arrêté du 2 mars 2017, le Ministre wallon a rectifié l'erreur de tracé relative à la carte des nouvelles affectations du plan de secteur en modifiant une carte annexée à l'arrêté ministériel du 27/02/2012 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Parc d'activités économiques de Chastrès » à Walcourt en vue de réviser le plan de secteur de Philippeville-Couvin ;**



- Vu les modifications apportées par le BEP au projet de PCA en fonction de l'avis du Fonctionnaire délégué, reçues le 09/05/2017 ;

- Le 29 mai 2017, le Conseil communal a adopté provisoirement le projet de PCAR ainsi que le RIE y relatif et a chargé le Collège communal de le soumettre à enquête publique ;



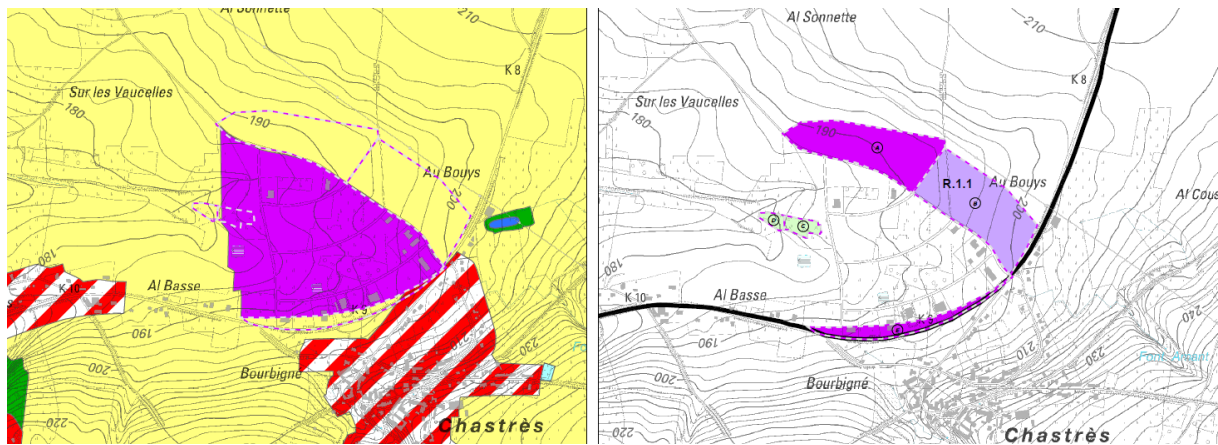
- L'enquête publique sur le projet de PCA a été menée du 16/08/2017 au 14/09/2017, avec une réunion publique d'information organisée le 07/09/2017. A noter que l'enquête publique portant sur la procédure de reconnaissance économique avec expropriation a été menée en parallèle pour une certaine cohérence de projet. La réunion a eu lieu le même jour.
- Considérant que l'enquête fait ressortir que l'extension envisagée à l'ouest du parc existant présente un certain nombre d'inconvénients : proximité de l'habitat, enclavement de celui-ci et nuisances potentielles, proximité d'un phénomène karstique (chantoir), atteinte à une zone de biodiversité, déclivité des terrains, voiries sinueuses et/ou pentues impliquant une urbanisation désordonnée ... ;
- Par une délibération du 1er août 2019, le Collège communal a sollicité la réalisation d'un complément d'étude examinant, plus particulièrement, les avantages et inconvénients de l'alternative (périmètre d'extension Est) par rapport au projet de 2017 (périmètre d'extension Ouest).

En vertu du droit transitoire exposé à l'article D.II.67 du CoDT, l'étude du projet au sein du périmètre de l'alternative peut être poursuivie selon la procédure de PCAR en cours (selon le CWATUP), la décision d'adoption de l'avant-projet par le Conseil communal (27 janvier 2014) ainsi que la décision d'adoption provisoire du projet par le Conseil communal (29 mai 2017) étant bien antérieures à l'entrée en vigueur du CoDT (1er juin 2017).

En outre, la possibilité d'adapter le projet de PCAR à la suite de l'enquête publique est expressément prévue par l'article 51, §4 du CWATUP.

Precisons que cette possibilité d'adaptation du projet de PCAR selon l'alternative doit être étudiée préalablement par un complément de l'évaluation sur les incidences environnementales (RIE) portant sur une alternative adaptée. Cette dernière doit notamment intégrer les recommandations, avis, observations et remarques recueillis au cours de la procédure (recommandations du RIE de 2015, avis du fonctionnaire délégué en 2017, remarques lors de l'enquête publique et avis des Pôles). A cet effet, plusieurs documents ont été réalisés :

- une synthèse de la procédure mettant en évidence les points d'amélioration à prendre en considération dans l'élaboration de l'alternative améliorée ;
 - le plan de destination selon un périmètre amélioré (notamment pour prendre en compte l'impact sur les exploitations agricoles) précisant les aménagements à prévoir et les révisions du plan de secteur proposées ;
 - un cahier des options d'aménagement et affectations envisagées.
- Par sa délibération du 22/02/2021, le Conseil communal a marqué son accord sur la réalisation d'un complément d'étude examinant plus particulièrement les avantages et inconvénients de l'alternative vers l'Est par rapport au projet de 2017 (vers l'Ouest) ;



- Le bureau d'étude Aménagement a finalisé le complément de RIE qui a été déposé au Collège en mars 2022. Le projet de PCAR a été adapté selon l'alternative et a intégré les recommandations du complément de RIE.
- Le 24/03/2023, le Fonctionnaire délégué a remis un avis favorable sur le projet d'extension du PAE vers le Nord-Est, projet suivant les recommandations du RIE.

1.3 Localisation des périmètres d'étude du PCAR

Le Plan communal d'aménagement s'étend sur 4 sites :

- Le premier, au nord du village de Chastrès, comprend le PAE actuel, ainsi que les extensions vers le Nord et l'Est en zone d'activité économique industrielle et en zone d'activité économique mixte, plus une petite compensation sur le boisement existant à l'Ouest du PAE actuel ;
- Le second se situe entre le village de Fraire et de Fairoul, de part et d'autre de la rue de Fairoul. Il est bordé au nord et à l'ouest par le ruisseau du Fairoul. Cette zone se situe dans la partie ouest du village de Fraire entre le lieu-dit « Les Minières » et le lieu-dit « Terre du Diable ». Il est bordé au nord et à l'ouest par le ruisseau du Fairoul et s'étend de part et d'autre de la rue de Fairoul. Elle concerne les captages gérés par la Société Wallonne de Distribution d'Eau.
- Le troisième se situe au sud-est du village de Thy-le-Château, sur le lieu-dit « Les Bousaires ». Il est bordé à l'ouest par le ruisseau « L'Eau d'Heure ». Ce site se situe au sud-est du village de Thy-le-Château, sur le lieu-dit « Les Bousaires ». Il est bordé à l'est par le ruisseau « L'Eau d'Heure ». Cette zone concerne la partie de la réserve naturelle domaniale dirigée « des Bousaires et des Housaires ».
- Le quatrième se localise à 100 m au sud du troisième périmètre à l'ouest du village de Pry. Il est bordé à l'ouest par la voie de chemin de fer. Ce périmètre s'étend à l'ouest du village de Pry. Il est bordé au sud par le chemin de fer. Cette zone concerne la partie de la réserve naturelle domaniale dirigée « des Bousaires et des Housaires ».

1.4 Définition des périmètres de révision

La révision partielle du plan de secteur sollicitée vise à inscrire deux ZAE (mixte et industrielle) pour une superficie totale de 13,35 hectares en lieu et place d'une partie de zone agricole. Cette révision est accompagnée d'une désinscription de surfaces urbanisables dont les affectations sont également à réviser afin de garantir le principe de proportionnalité visé à l'article 46 du CWATUP.

Récapitulatif des superficies concernées par le changement d'affectation

	Ancienne affectation	Nouvelle affectation
Périmètre 1 Chastrès	6,2 ha de zone agricole	6,2 ha de zone d'activité économique mixte
	7,15 ha de zone agricole	7,15 ha de zone d'activité économique industrielle
	0,28 ha de zone agricole	0,28 ha de zone d'espaces verts
	29,01 ha de zone d'activité économique industrielle	28,48 ha de zone d'activité économique industrielle 0,53 ha de zone d'espaces verts
Périmètre 2	6,4 ha de zone de services publics et d'équipements communautaires	6,4 ha de zone d'espaces verts
Périmètre 3	4,6 ha de zone de services publics et d'équipements communautaires	1,7 ha de zone agricole 2,9 ha de zone naturelle
	1,9 ha de zone agricole	1,9 ha de zone naturelle
	1,9 ha de zone d'habitat à caractère rural	1,9 ha de zone naturelle
Périmètre 4	1,7 ha de zone forestière	5,3 ha de zone naturelle
	2,3 ha de zone d'espaces verts	
	1,3 zone agricole	
<p>Ecrit en mauve : nouvelles zones destinées à l'urbanisation (13,35 ha) Ecrit en vert : les compensations (13,43 ha) → la superficie des compensations planologiques est supérieure à celle des nouvelles zones destinées à l'urbanisation.</p>		

2. Périmètre 1 : PAE de Chastrès et extension

Ce premier périmètre comprend : le PAE actuel, les périmètres d'extension en zone d'activité économique industrielle (A) et en zone d'activité économique mixte (B), un espace boisé à l'Ouest qui sera converti en zone d'espace vert : la partie en ZAEI actuellement servira de compensation (C) et la partie en agricole sera modifiée (D).

2.1 Localisation

La zone d'étude se trouve au nord-ouest du village de Chastrès et à l'est du village de Pry.

Le périmètre d'étude est défini par les limites physiques perceptibles suivantes :

- Au sud, par la nationale 978 (rue des barrages) qui rejoint la N5 au nord et la N40 au sud ;
- A l'ouest, par des limites cadastrales des entreprises du PAE actuel ;
- Au nord et à l'est, par une limite au sein des parcelles agricoles.

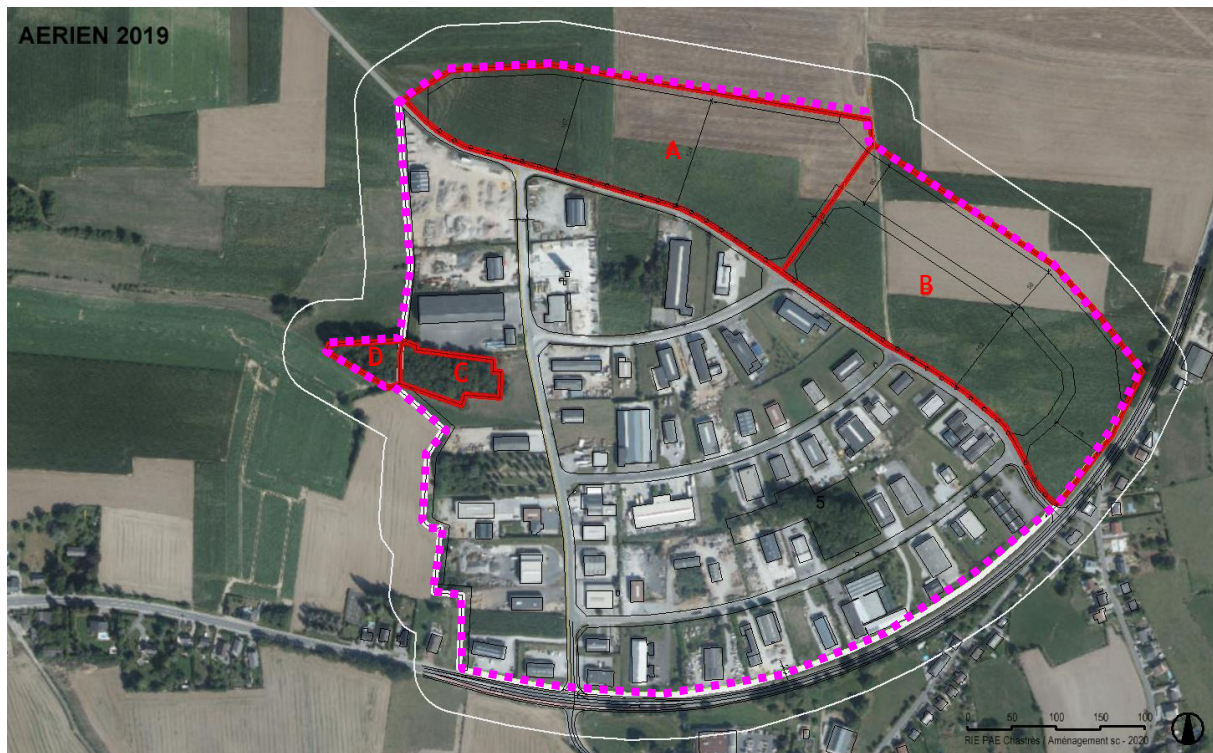


Figure 1 : Localisation des périmètres de PCA (en trait discontinu magenta) et des révisions (en rouge)

2.2 Analyse de la situation de droit

2.2.1 Outils régionaux de planification

2.2.1.1 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Dans le projet de structure spatiale wallon, la commune de Walcourt est reconnue comme Pôle d'appui en milieu rural. Dans son environnement proche, Charleroi est le pôle de développement majeur.

Le lien entre ces 2 pôles est renforcé par le développement d'un axe majeur de transport. Celui-ci relie le pôle urbain majeur de Charleroi aux pôles urbains français en passant par la ville de Walcourt.

Remarquons également que le SDER intègre la dimension supra-régionale dans le développement spatial de la Wallonie à travers le renforcement de la voie ferrée à trafic voyageur intense qui va de Bruxelles vers la France en passant par la ville de Charleroi et la ville de Walcourt.

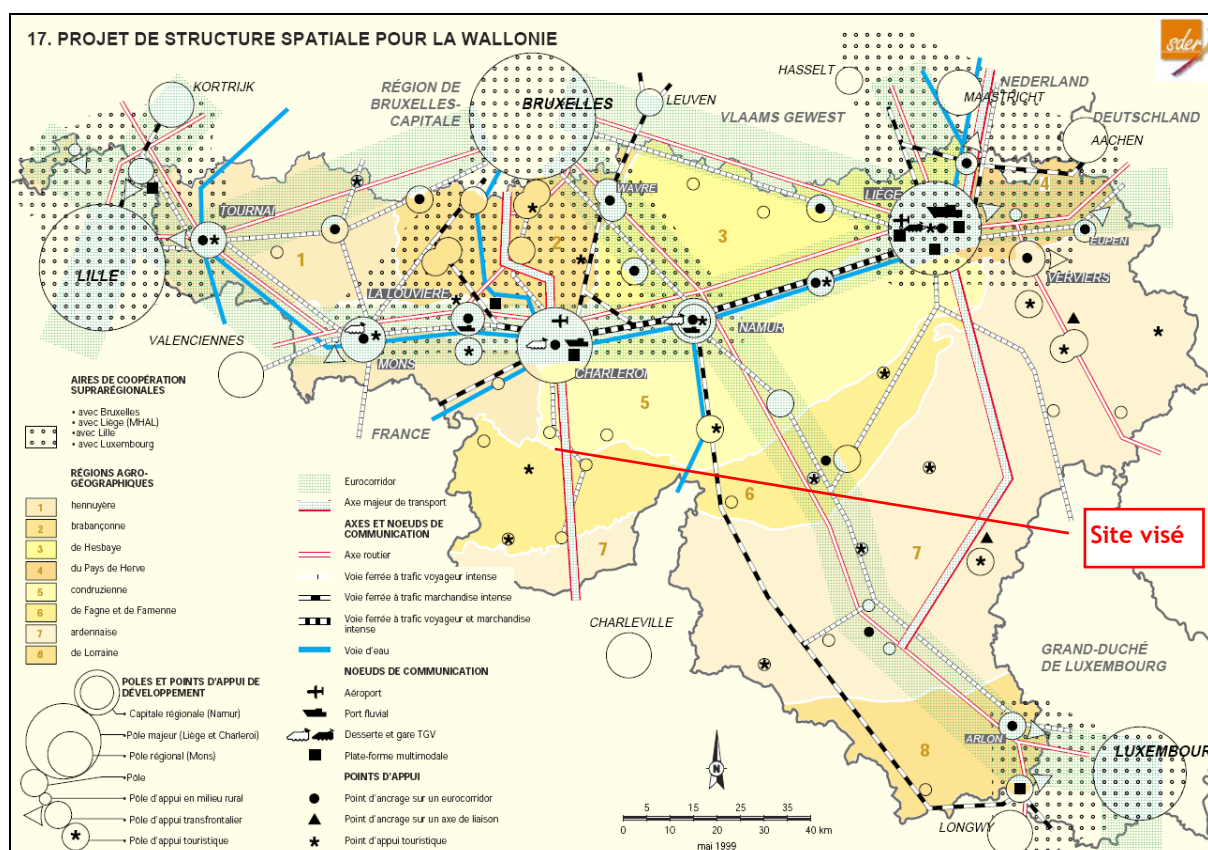


Figure 2 : Localisation du site - Projet de structure spatiale pour la Wallonie - SDER

2.2.1.2 Plan de secteur

Au plan de secteur de Philippeville-Couvin (AR le 24/04/1980), le périmètre d'étude couvre une superficie de 63,27 ha sur le territoire de l'ancienne commune de Chastrès, dont 29,01 ha de zone d'activité économique industrielle existante.

Le détail des affectations et des superficies est repris au chapitre 1.4.

La ZAEI actuelle est située au nord de la zone d'habitat à caractère rural de Chastrès et à l'Est de la zone d'habitat à caractère rural de de Pry, et est entourée de zone agricole.

On remarquera que le volet de gauche de la carte des révisions d'affectation du plan de secteur montre un décalage entre la limite sud de la ZAEI, calée sur la représentation du tracé de l'infrastructure N978 au plan de secteur, et la représentation de celle-ci sur le fond IGN actuel. Les parcelles situées en bordure nord de la N978 paraissent inscrites pour partie en ZAEI et pour partie en zone agricole.

L'analyse du plan de secteur original et des cartes IGN de l'époque montre cependant que la volonté était bien de caler la ZAEI sur l'infrastructure qui n'était pas encore représentée sur le fond IGN alors disponible. On en déduit donc que le décalage qui apparaît sur la version coordonnée du plan de secteur, s'il nécessite un toilettage cartographique, ne remet pas en question la définition de la ZAEI jusqu'à hauteur de la voirie

Le périmètre d'étude n'est soumis à aucun périmètre de contrainte au plan de secteur.

2.2.1.3 Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)

L'assainissement (égouttage, collecte, épuration, ...) est régi par les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH).

Le plan qui couvre le périmètre d'étude est le PASH du sous-bassin de la Sambre. Le périmètre s'étend sur la feuille 27/41. Ce document a été approuvé par le Gouvernement wallon le 10/11/2005 et est d'application depuis le 2/12/2005 (M.B.). Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.spge.be>

L'organisme agréé (par la Région) en charge de l'épuration pour la commune de Walcourt est l'intercommunale INASEP.

a. Régime d'assainissement

La partie Ouest du site étudié occupé par le parc d'activité est reprise au PASH en régime d'assainissement collectif destinée aux activités industrielles ou artisanales de plus de 2000 EH. Des égouts unitaires gravitaires implantés en voirie sont existants dans cette zone.

La partie est du site étudié n'étant pas affecté à l'urbanisation, il n'est repris sous aucun régime d'assainissement au PASH.

Les égouts du parc acheminent les eaux ainsi récoltées (eaux usées et claires) vers un égout situé à l'Ouest qui dirige les eaux jusqu'au cours d'eau de « L'Eau d'Heure » à Pry. Trop diluées par les entrées d'eaux claires agricoles et celles de ruissellement des entreprises, ces eaux sont trop peu chargées de matières organiques et ne sont pas envoyées à la station d'épuration de Walcourt (code 93088/02).

Cet égout fait l'objet d'une emprise en sous-sol de 3 mètres de largeur (1m50 de part et d'autre de l'axe) et d'une emprise en pleine propriété de 9m² (3m x 3m) pour les chambres de visite. La bande de terrain (emprise en sous-sol) de 3 mètres de largeur est grevée d'une servitude de passage au profit de l'INASEP, ainsi que d'une zone non aedificandi (de la même largeur : 3m).

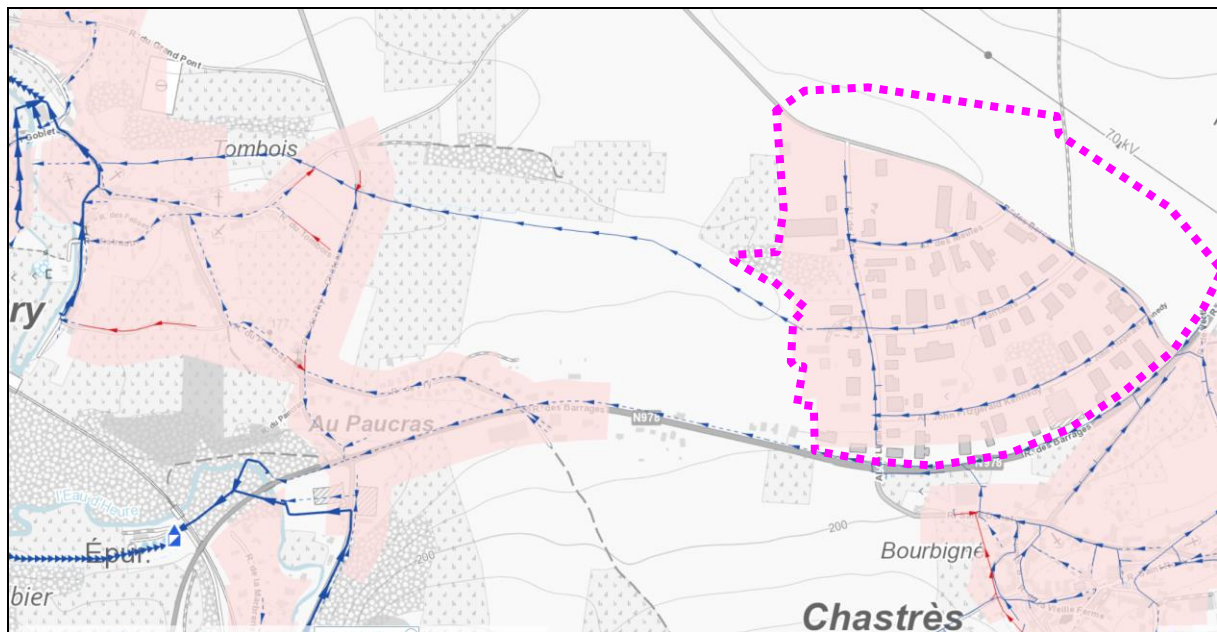


Figure 3 : PASH (source WalOnMap)

2.2.1.4 Alignement sur voirie régionale

La zone d'activité économique existante est située le long de la N978. Il s'agit d'une voirie régionale gérée par la SPW-DGO1 (Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments).

Le long de cette section de la N978, l'alignement correspond à la limite du domaine public, soit à 12m de l'axe de la voirie régionale. La zone de recul minimum est de 8m, soit un front de bâtisse des constructions à minimum 20m de l'axe de la voirie régionale.

2.2.2 Outils régionaux opérationnels

2.2.2.1 Sites à réaménager et de réhabilitation paysagère et environnementale

Les sites à réaménager (SAR, anciennement sites d'activité économique désaffectés ou SAED) et les Sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) sont régis par les articles D.V.1 à D.V.8 du CoDT. L'objectif de cette politique régionale est double : supprimer des chancres urbains ou industriels qui contribuent à entretenir l'image négative et « sinistrée » de la Région, libérer des espaces pour accroître les potentialités foncières, principalement en milieu urbain.

Le périmètre d'étude ne comporte aucun SAR ni aucun SRPE.

2.2.2.2 Périmètre de reconnaissance économique

Le parc d'activité économique existant a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance économique le 2 octobre 1973 (en mauve). Un périmètre de reconnaissance économique approuvé le 1^{er} février 1979 (en bleu) couvre le tracé du collecteur d'égout.

Comme expliqué ci avant (point 1.1), le PCA dont les limites sont représentées en jaune ci-dessous est établi parallèlement à l'élaboration d'un dossier de demande de reconnaissance économique et d'expropriation (périmètre en rose).

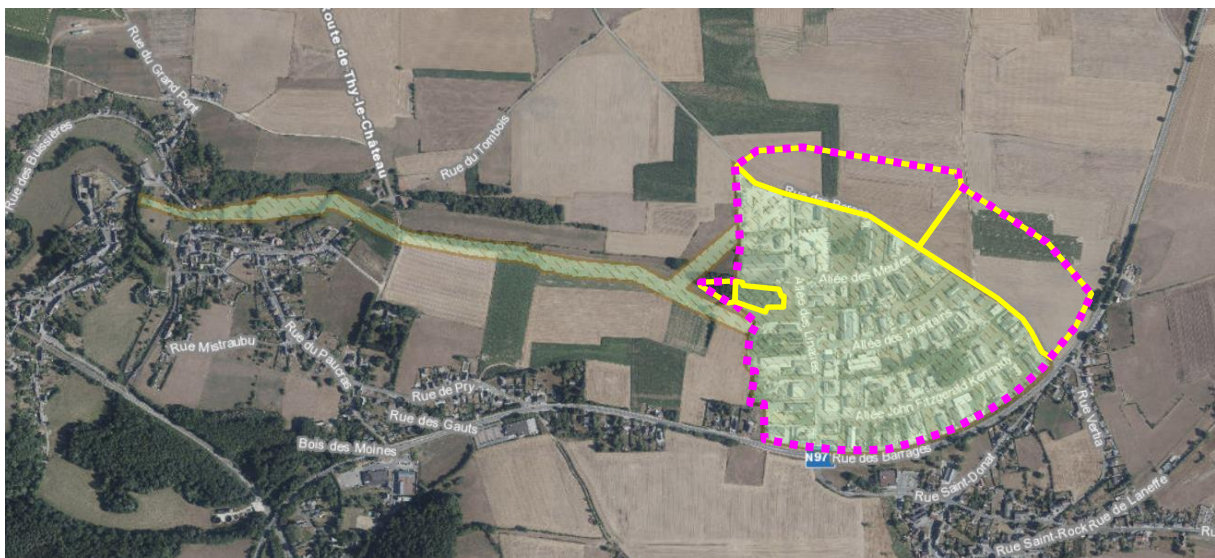


Figure 4 : Localisation des périmètres de reconnaissance existants (source WalOnMap)

2.2.2.3 Autres périmètres inhérents aux politiques d'aménagement opérationnel

Le périmètre concerné n'est concerné par aucun périmètre inhérent aux politiques d'aménagement opérationnel suivant :

- Périmètre de revitalisation urbaine
- Périmètre de rénovation urbaine
- Périmètre de remembrement rural.

2.2.3 Outils régionaux de protection

2.2.3.1 Patrimoine

a. Zone de protection en matière d'urbanisme

Le périmètre d'étude ne fait l'objet d'aucune zone de protection en matière d'urbanisme au sens du Code wallon du Patrimoine.

b. Monuments et sites classés

Le périmètre d'étude ne comporte aucun bien repris à la liste des monuments, ensembles architecturaux et sites classés en Région wallonne au sens du Code wallon du Patrimoine.

c. Inventaire du patrimoine monumental de Belgique

On entend par bâtiment patrimonial, tout bâtiment repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique, ainsi que tout bâtiment rural présentant un caractère affirmé témoin d'une époque spécifique.

Le périmètre d'étude ne comprend aucun témoin de ce patrimoine.

d. Guide Régional d'Urbanisme (GRU) (ancien RGBSR)

Les villages de Pry, Chastrès, Fairoul et Vogenée sont soumis au GRU-RGBSR arrêté par le Gouvernement wallon le 29 octobre 2005 et entré en vigueur le 15 décembre 2005. Le périmètre d'étude n'est pas couvert par ce GRU-RGBSR.

2.2.3.2 Environnement

a. Périmètre de prévention rapprochée, éloignée et de surveillance des captages

Aucun ouvrage de prise d'eau n'est situé dans un rayon de 500m autour du site étudié (base de données 10-sous M.R.W.-D.G.R.N.E. - Direction des eaux souterraines).

La prise d'eau souterraine la plus proche de la zone est située au sud du village de Chastrès à plus de 600m du périmètre à l'étude.

Le site est repris dans une des zones vulnérables de la Région wallonne. Celles-ci sont des périmètres de protection des eaux souterraines contre les nitrates d'origine agricole. La zone vulnérable en question est celle du « Sud namurois » qui s'étend sur l'ensemble du territoire des communes de Anhée, Erquelines, Florennes, Hastière, Mettet et Onhaye et partie du territoire des communes de Beauraing, Dinant, Doische, Fosses-la-Ville, Gerpinnes, Houyet, Philippeville, Profondeville, Walcourt et Wellin. (cfr arrêté ministériel du 22 décembre 2006).

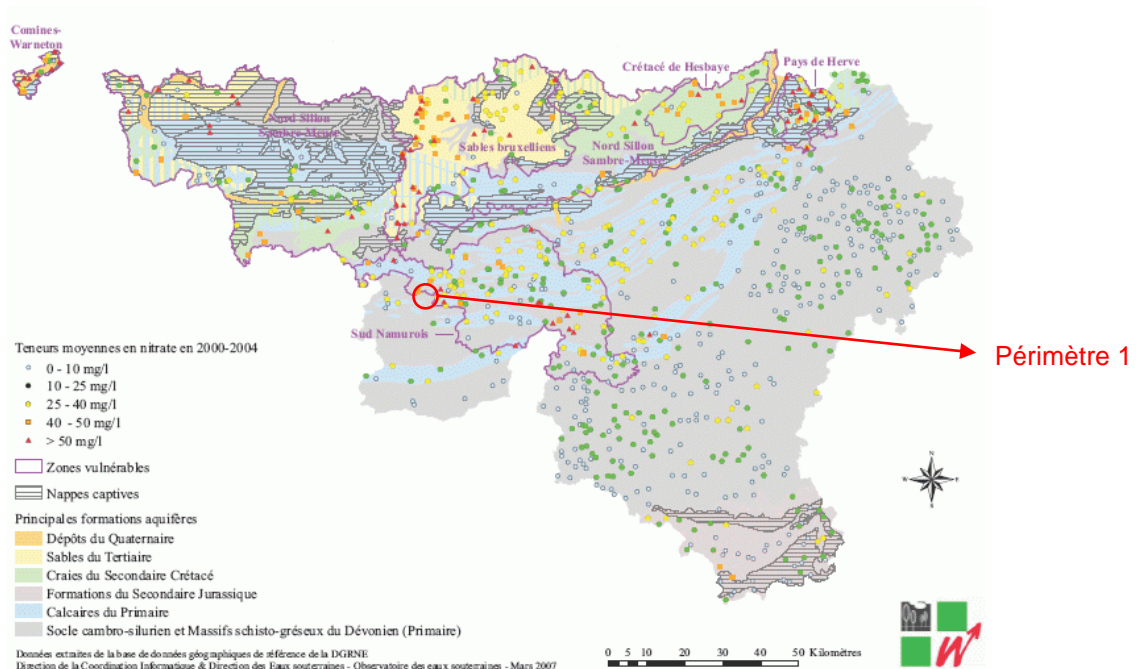


Figure 5 : zones vulnérables en Wallonie
http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/figures/c3_2.gif

b. Espace naturel protégé¹

Le périmètre d'étude n'est repris dans aucun espace naturel protégé.

c. Site de grand intérêt biologique

Aucun site de grand intérêt biologique (SGIB) n'est présent à proximité immédiate du périmètre d'étude.

d. Natura 2000

Le site étudié n'est pas couvert par un périmètre Natura 2000.

e. Arbres et haies remarquables,

Aucun arbre ni haie remarquable ne sont situés sur le site étudié.

f. Contraintes géotechniques et risques naturels

Dans ce chapitre se trouvent les éléments pouvant constituer un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure.

Aucun des risques suivants n'a été mis en évidence :

- risque d'éboulement de paroi rocheuse ;
- risque de glissement de terrain vu la très faible pente du terrain (moins de 5%) ;
- risque d'affaissement minier : Le site n'a pas fait l'objet d'exploitation minière ;
- risque sismique : la commune de Walcourt est située en zone sismique de classe 2, c'est-à-dire dans une zone où, à l'échelle de la Belgique, le risque est élevé (accélérations horizontales maximales au niveau du bedrock de 0.1g). Cette donnée apparaît comme peu significative à l'échelle du site étudié et n'aura pas d'influence dans la réalisation des constructions futures.

1. Risque d'inondation

Le plan PLUIES (Préventions et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur Sinistrés) est un plan qui rend compte des risques d'inondation par débordement de cours d'eau. Les zones colorées en rouge, orange et jaune sont des zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » de cours d'eau. Ce plan indique qu'une bande de terrain comprise dans la zone d'étude est traversée par une zone d'aléa d'inondation de degré faible.

Toutefois, cette zone définie au plan PUIES n'est pas effective en raison de la canalisation du ruisseau dans le réseau d'égouttage du PAE actuel. La situation de terrain confirme qu'il n'y a pas de risque d'inondation.

2. Risque karstique

Le site est constitué d'un sous-sol calcaire à l'exception d'une bande schisteuse en son centre d'une largeur de 10 m. A l'intérieur du terrain, l'atlas du karst ne renseigne aucun phénomène karstique particulier. Toutefois, à 275m à l'ouest du site, un site karstique hors zone à contraintes fortes et modérées est localisé. Il s'agit d'une perte intermittente du ruisseau descendant des prés et présentant une zone d'absorption diffuse.

Une étude analysant l'état de karstification dans les calcaires au droit du site, a été réalisée et a abouti à la conclusion qu'il n'y avait pas de risques avérés d'instabilité pour l'installation d'entreprises. Cependant, le site d'étude étant partiellement repris dans une zone de formations carbonatées, la gestion des eaux au sein du site devra veiller à ne pas favoriser la formation éventuelle de phénomènes karstiques. Des précisions sur cette étude sont reprises au point 2.3.1.4.

¹ L'espace naturel protégé comprend : les réserves naturelles (domaniale, agréée, forestière), les zones humides d'intérêt biologique, les cavités souterraines d'intérêt scientifique, les parcs naturels, les zones de protection spéciale, les zones spéciales de conservation.

3. Perméabilité du sol

Les nappes d'eau contenues dans le sous-sol du site sont reprises dans la masse d'eau intitulée « RWM021 - calcaire et grès du Condroz ».

La masse d'eau souterraine RWM021 présente dans son ensemble une vulnérabilité globalement moyenne cependant significative aux diverses pressions qualitatives qui s'exercent à sa surface.

Cette évaluation d'ensemble découle de deux éléments qui la caractérisent :

- (1) une karstification plus ou moins poussée des aquifères calcaires qui, bien qu'intensément exploités, sont affectés de réseaux de pertes, de dolines et de cavités souterraines au développement parfois plurikilométrique permettant à des eaux contaminées en surface d'atteindre très rapidement la surface de la nappe.
- (2) une recharge moyenne annuelle importante et relativement rapide des réserves en eau souterraine de cette masse d'eau qui s'élève à environ 500 Mm³/an (300 mm) avec un temps de séjour moyen de cette recharge en eau souterraine de l'ordre de l'année ;

L'urbanisation du site devra veiller à cet aspect important du point de vue de la pollution des eaux souterraines. Les eaux de ruissellement devront être gérées afin d'éviter toute contamination de la nappe.

2.2.4 Outils communaux de planification

2.2.4.1 *Schéma de Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme*

La commune de Walcourt ne dispose ni d'un Schéma de Développement Communal ni d'un Guide Communal d'Urbanisme.

2.2.4.2 *Schéma d'Orientation Local (SOL)*

Aucun SOL ou schéma directeur ne couvre ou est limitrophe au site étudié.

2.2.4.3 *Permis d'urbanisation et lotissements*

Le périmètre 1 à l'étude est quasi jointif à un lotissement le long de la rue des Barrages. Celui-ci a été accordé le 17/08/1978 par le Collège des Bourgmestres et Échevins à monsieur Vanderkelen. Ce lotissement concerne 4 lots situés le long de la rue des Barrages (409g, 410i, 410n, 410r).

Remarquons que ce permis de lotir a été octroyé avant l'adoption du plan de secteur de Philippeville- Couvin (1980).

2.2.5 Outils communaux de gestion

2.2.5.1 *Chemin communal*

Le périmètre de l'extension est traversé par un chemin agricole, qui débouche rue des Berces, au raccordement avec l'allée des Plantains ; il qui est orienté vers le nord où il rejoint un chemin de remembrement transversal. Anciennement vicinal (chemin n° 29 à l'Atlas), il est désormais communal (décret du 06/02/14). D'après l'Atlas des chemins et sentiers, la rue des Berces correspond au chemin n°8.

2.2.5.1 *Plan communal de Mobilité*

La commune est couverte par le Plan Intercommunal de Mobilité de Florennes-Gerpinnes-Walcourt. Le PICM est un document de planification de la mobilité à l'échelle de plusieurs communes. Il poursuit des objectifs d'amélioration de l'accessibilité et de la mobilité, de la sécurité routière et du cadre de vie sur les territoires concernés.

Notons que pour améliorer les accès à la ZAE existante, le PICM a proposé différentes actions programmées dans le temps.

Ces propositions concernent notamment deux variantes pour le traitement de l'accès au PAE : l'aménagement d'un rond-point ou l'aménagement d'un carrefour ordinaire sur la voirie d'accès vers le centre de Walcourt au droit du parc d'activité.

Le 11 septembre 2013, une commission provinciale de la sécurité routière réunissant les services de la DGO1, la police, la commune, le BEP a eu lieu afin d'estimer quelle infrastructure serait nécessaire pour sécuriser les accès de la ZAE et du village de Chastrès sur la N978.

Il en ressort que le rond-point n'est pas la solution la plus adaptée en raison des risques de files qui pourraient être créés sur la nationale et qu'il serait préférable d'envisager un redressement de la rue st Donat à la sortie du village de Chastrès et la création d'un tourne-à-gauche sur la N978.

Le point 2.3.6 concernant la mobilité donne davantage de précision sur les aménagements d'accessibilité à créer sur la N978.

2.2.5.2 Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

Il y a un PCDN en cours d'étude. Des fiches actions ont été présentées. Celles-ci ne concernent pas le site de l'extension du PAE.

2.2.5.3 Cadastre

Le cadastre est un relevé détaillé de toutes les propriétés immobilières du Royaume, ainsi que de toutes les personnes à qui elles appartiennent.

Le plan cadastral est une reproduction cartographique des différents biens immobiliers (terrains ou parcelles construites) du territoire d'une commune. Chaque parcelle est reprise sous une section cadastrale et un numéro propre.

Les parcelles partiellement ou totalement concernées par les extensions projetées sont répertoriées sous la division cadastrale de Chastrès (13^{ème} division) section A. Ces parcelles sont essentiellement des propriétés privées, pour la plupart exploitants agricoles. Le plan ci-dessous localise les ensembles de propriétaires.

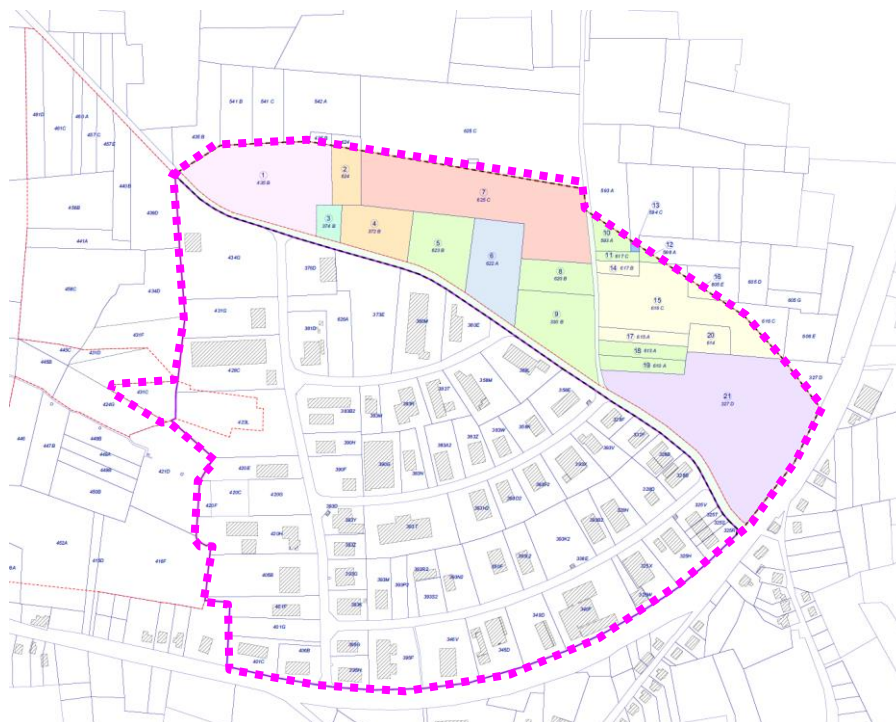


Figure 6 : Ensemble de propriétaires (source BEP)

2.2.5.4 Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Il y a un PCDR sur la commune de Walcourt. Aucune action ne concerne le site étudié.

2.3 Analyse de la situation existante de fait

2.3.1 Structure physique

2.3.1.1 Région agro-géographique

Malgré l'exiguïté de son territoire, la Wallonie dispose d'un patrimoine rural et paysager riche et diversifié. Elle contient 8 régions "agro-géographiques", ou régions rurales, caractérisées par des conditions singulières de relief, de sous-sol, de végétation et de climat.

Le site étudié se localise à l'extrémité ouest de la région agro-géographique du Condroz. Cette région se présente sous la forme d'une tôle ondulée où alternent crêtes et vallées.

2.3.1.2 Topographie

Le périmètre d'étude s'étend d'un seul tenant sur une plaine quasi plate présentant un dénivelé continu de pentes maximum de 2%, descendant en pente douce et assez régulière depuis la N978 vers le nord-ouest.

2.3.1.3 Pédologie

La partie nord du terrain est majoritairement couvert par un sol limoneux à limono-caillouteux à drainage naturel favorable. Il est à remarquer que certains sols sont à charge calcaire. A l'Ouest, à hauteur du talweg et au sud, le sol présent est un sol limoneux à drainage naturel imparfait à très pauvre.

2.3.1.4 Géologie

D'un point de vue géologique, la zone étudiée comprend des formations qui datent du Givétien moyen au Frasnien supérieur. Ces formations sont majoritairement calcaires avec quelques niveaux argileux et/ou schisteux. Du nord au sud, les différentes formations que l'on retrouve sur la zone sont composées successivement de calcaires fins et grossiers gris foncés en bancs, calcaires fins et calcaires noirs en bancs, schistes verdâtres, calcaires gris foncés en bancs, avec lentilles de calcaires fris et dolomie.

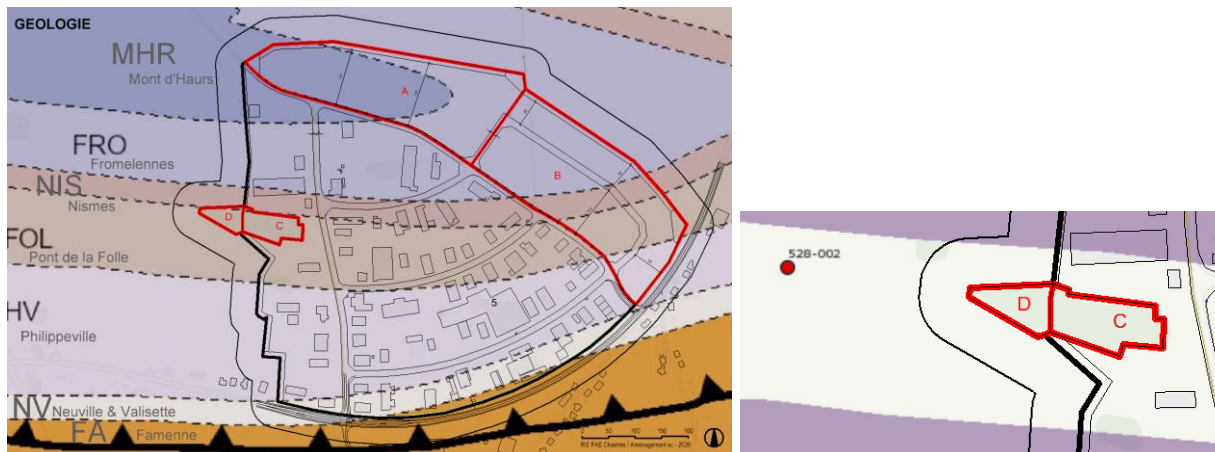


Figure 7 : Carte géologique

(Sources : Ministère de la Région wallonne, direction des ressources naturelles et de l'environnement)

Selon les informations disponibles sur le site de WalOnMap, et en raison de la nature à prédominance calcaire du sous-sol du site et de ses environs, le risque karstique est bien présent. Néanmoins, selon l'atlas du karst wallon, aucun site karstique n'est renseigné au sein du périmètre d'extension du PAE vers l'Est, ni à proximité, contrairement au projet vers l'Ouest pour lequel un site karstique (perte chantoir) est signalé à proximité à 225 m à l'ouest (point rouge).

Dans le cadre de l'élaboration du présent PCA, la Faculté Polytechnique de Mons a réalisé une étude géologique sur le karst. Cette étude a pour objectif d'analyser l'état de karstification dans les calcaires au droit du site d'extension vers l'Ouest et vérifier ainsi qu'aucun phénomène karstique ne soit présent dans le prolongement de la perte recensée. Pour réaliser cette étude, le géologue a procédé à des essais de sol par tomographie dans les terrains envisagés pour l'extension. La cartographie ci-dessous représente les profils d'investigation. Les mesures géophysiques ont été menées le long de deux profils de 655m orientés dans la direction Nord-Sud, de sorte à recouper perpendiculairement la structure géologique.

L'étude karstique a permis de conclure à l'absence de risques karstiques avérés pour l'installation d'entreprises. Toutefois, lors de la demande de permis, il sera conseillé aux entreprises de réaliser des essais de pénétration afin de s'assurer de la stabilité. Une attention particulière devra néanmoins être apportée quant à la gestion de l'eau.

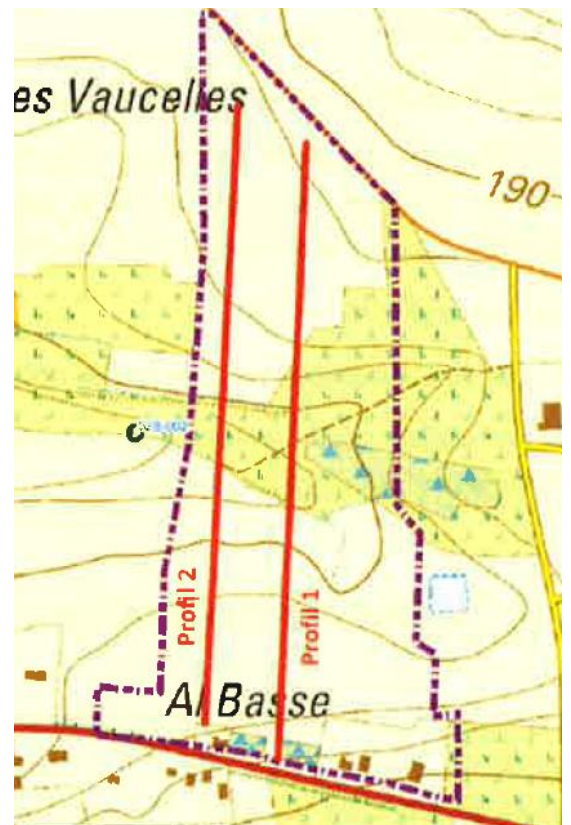


Figure 8 : localisation des profils d'investigation

2.3.1.5 Hydrographie et hydrogéologie

Le site concerné est situé dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à proximité immédiate de l'Eau d'Heure qui récolte les eaux d'une série de petits cours d'eau creusant parfois profondément le relief.

Le talweg qui creuse le site à l'ouest n'est cependant pas profond.

Les nappes d'eau contenues dans le sous-sol du site sont reprises dans la masse d'eau intitulée « RWM021 - calcaire et grès du Condroz ».

Les nappes d'eau souterraine majoritairement libres contenues dans les synclinaux calcaires sont alimentées par infiltration diffuse (précipitations efficaces et ruissellement latéral depuis les crêtes schisto-gréseuses) et ponctuelle (karst) ainsi que par le déversement latéral diffus souterrain des nappes contenues dans les anticlinaux schisto-gréseux.

2.3.2 Occupation du sol

On distingue le sol urbanisé (Ilots urbains, friches, ruines, espaces verts urbains,...) et le sol non urbanisé (Prairie, forêt, vergers, terres arables).

2.3.2.1 Au sein du parc d'activité

Au sein du parc d'activité, le site est occupé par un grand nombre de bâtiments à vocation industrielle, accompagnés de zones de manœuvre, de stockage et aires de parkings. Quelques zones d'espaces verts sont aménagées aux abords des bâtiments. Le parc d'activité est actuellement complètement urbanisé (62 implantations avec un taux d'occupation de 100%) à l'exception des zones techniques réservées aux bassins d'orage (dont un désaffecté) et aux boisements existants. D'une superficie de 31,5 ha, les zones d'équipement et d'espaces verts représentent 4,85 ha, soit environ 15% du site.

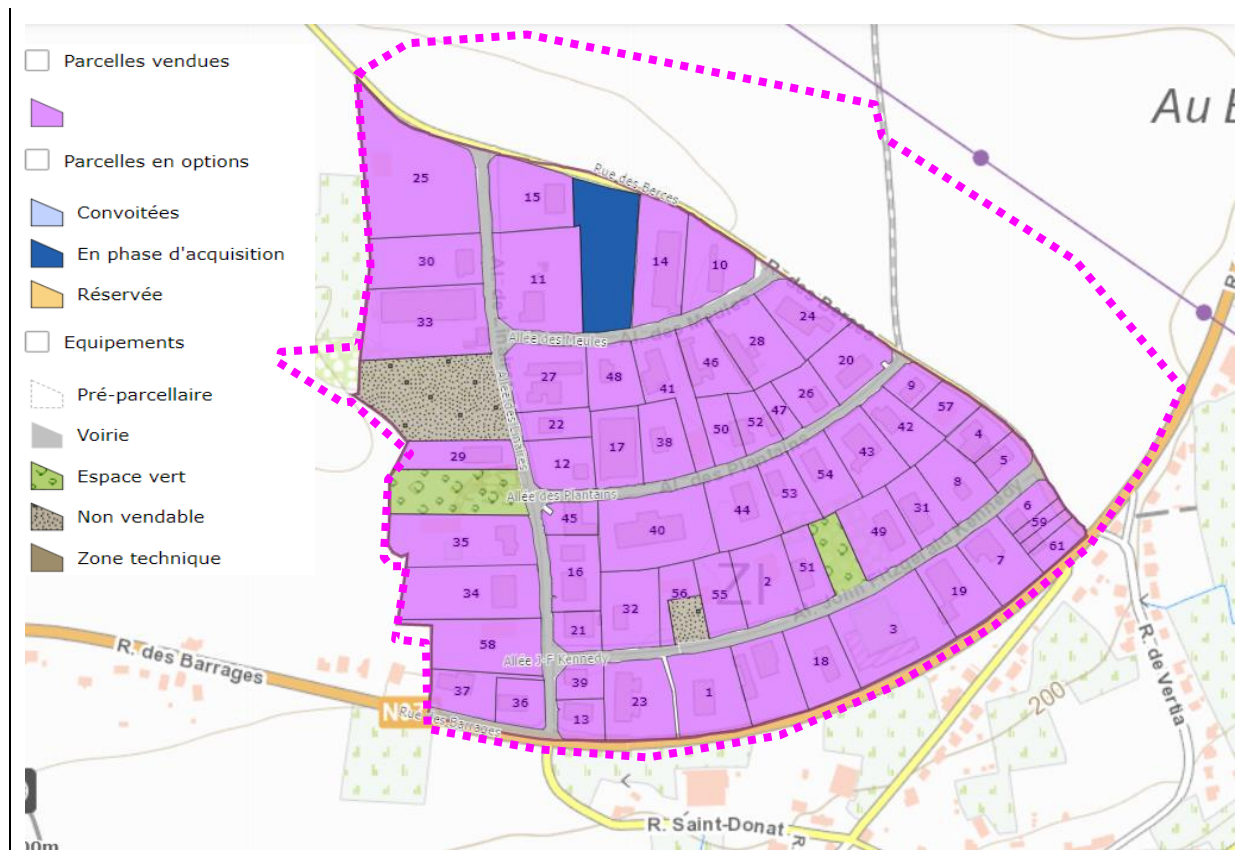


Figure 9 : Disponibilité dans le PAE de Chastrès (source : BEP 2023)

2.3.2.2 Aux abords du parc d'activité

Les terrains à l'Ouest du périmètre d'étude sont très peu urbanisés. Cette partie est majoritairement constituée de cultures et de prairies permanentes. On remarque également une franche boisée à l'emplacement du petit bois qui s'étend à l'ouest du site PAE actuel. Quelques habitations sont situées le long de la N978.

A l'Est, les parcelles sont occupées par une activité agricole concernant 5 producteurs dont l'exploitation n'est pas mise en péril par la mise en œuvre de l'extension du PAE.

Le dernier recensement disponible (2022) est cartographié ci-dessous ; il permet de constater :

- que le périmètre du projet (en rouge) était affecté aux seules activités agricoles, dévolues aux grandes cultures intensives décrites dans le tableau infra ;
- que les 7 superficies concernées représentent 13,22 ha, générant +/- 0,5 ETP en termes d'emploi, relèvent de 5 exploitations agricoles différentes ;
- que parmi ces 7 superficies, 3 appartiennent totalement à l'exploitant, 2 majoritairement à l'exploitant et 2 totalement à un autre propriétaire

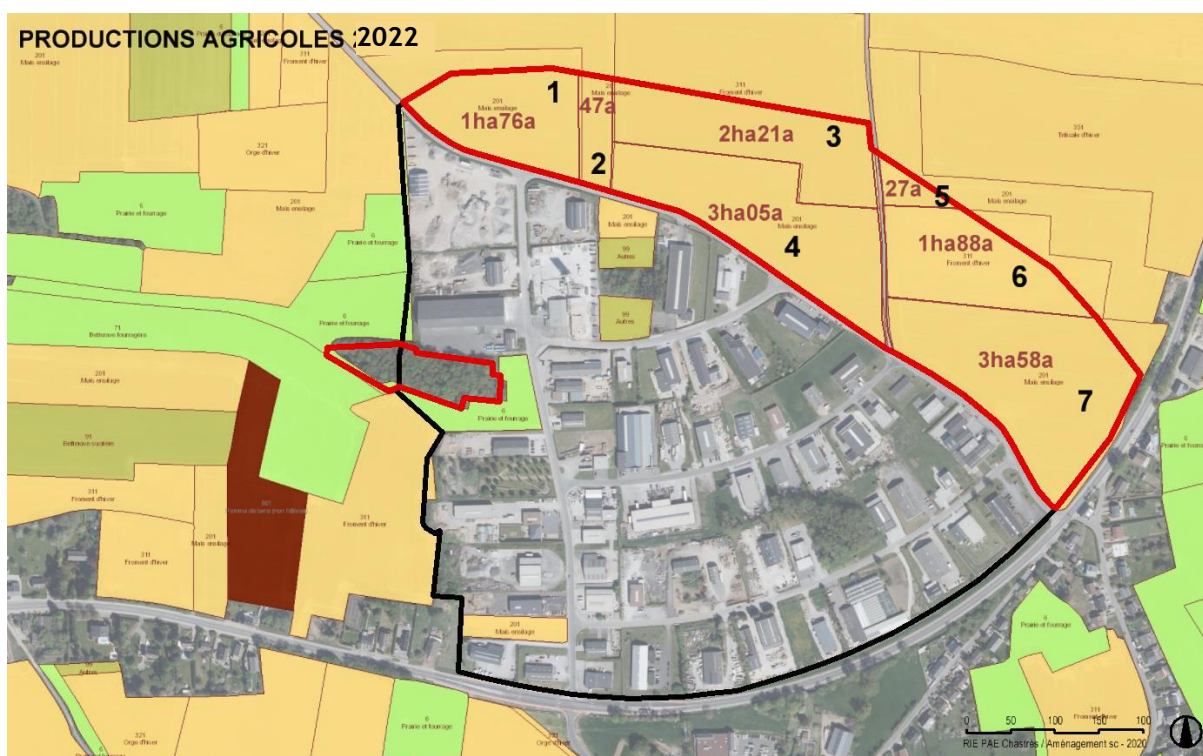
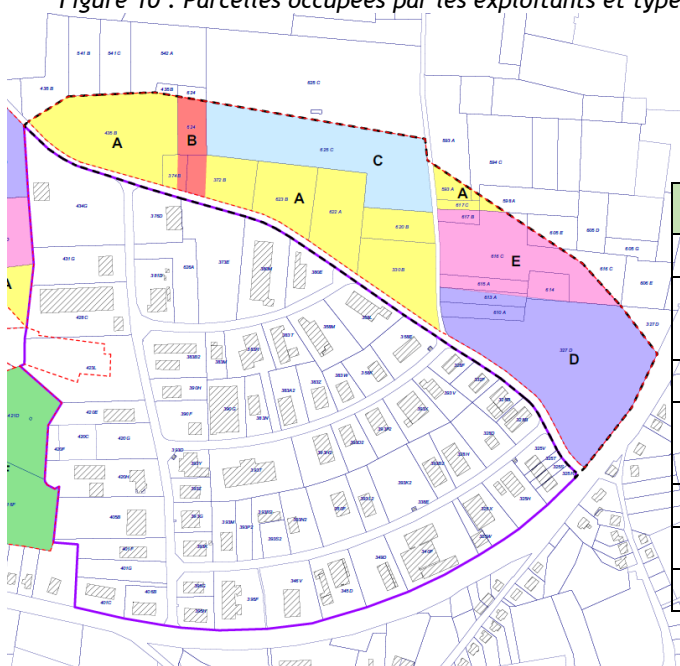


Figure 10 : Parcelles occupées par les exploitants et type de production en 2019 (Source : WalOnMap)



	Surface (en ha)	Culture 2022	Exploit.	Propriétaire
1	1,76	Froment d'hiver	A	Autre
2	0,47	Maïs ensilage	B	Exploit. à 88%
3	2,21	Froment d'hiver	C	Autre
4	3,05	Froment d'hiver	A	Exploit. à 61%
5	0,27	Orge d'hiver	A	Exploitant
6	1,88	Pomme de terre	E	Exploitant
7	3,58	Froment d'hiver	D	Exploitant

Figure 11 : Recensement des exploitants (Source : WalOnMap)

2.3.3 Evaluation biologique

L'écotopie au sein de l'extension du PAE est très homogène et pauvre en biodiversité, et plus pauvre que le PAE existant.

Le site de l'extension est occupé par des grandes parcelles de culture intensive. En dehors des accotements herbeux du chemin agricole qui traversent la zone et qui participent au réseau écologique non-ligneux, aucun élément de réseau écologique ou hydrologique n'est à signaler.

Les massifs d'arbres le long de la N978 commencent juste après la limite du périmètre. Aucun autre élément n'est à signaler, hormis une haie vive à la limite est du périmètre de l'alternative, le long de la N978 qui se prolonge vers le nord.

Le milieu naturel compris dans l'extension est ainsi globalement banal, homogène et de faible valeur écologique.



Figure 12 : Carte du milieu biologique local au droit des extensions projetées

2.3.4 Structure paysagère

2.3.4.1 Structure générale du paysage

La Wallonie est caractérisée par 76 paysages wallons différents repris sous le nom de « territoire paysager ». Ces territoires paysagers mettent en évidence des différenciations paysagères issues de la combinaison des formes du relief et de l'occupation du sol. Ils sont regroupés en ensembles paysagers et se subdivisent en faciès.

Le site étudié se localise dans l'Ensemble du moyen plateau condrusien. Le territoire concerné est le moyen plateau condrusien de l'Entre-Sambre-et-Meuse et son faciès est celui du Pays d'Acoz.

L'ouvrage « Les territoires paysagers de Wallonie - études et documents de la CPDT4 » décrit cet ensemble, ce territoire paysager et ce faciès en ces termes :

Ensemble du moyen plateau condrusien :

« Le plateau condrusien correspond à la vaste zone étirée du sud-ouest au nord-est qui se situe entre les vallées de la Sambre et de la Meuse au nord, celle de l'Eau d'Heure à l'ouest, la dépression de la Fagne - Famenne au sud et l'Ardenne du nord-est, à l'est.

Il s'agit d'un moyen plateau légèrement incliné vers le nord et ne s'élevant guère au-dessus de 300 m. Les grands traits de son relief sont étroitement liés aux différences de résistance à l'érosion des roches sous-jacentes. En effet, il est caractérisé par une alternance de crêtes gréseuses (appelées tiges*) et de dépressions creusées dans les calcaires (appelées chavées*). Celles-ci se succèdent du nord au sud avec une grande régularité, leur amplitude verticale s'accroissant sur les bordures, notamment à l'approche de la tranchée mosane. Seules les vallées transversales de la Meuse et du Hoyoux viennent troubler ces ondulations régulières.

L'impact de cette topographie particulière sur les paysages est accentué par le couvert végétal : les sommets sont le plus souvent abandonnés à la forêt tandis que les pentes douces des versants sont consacrées aux labours et que les fonds de dépressions sont le domaine de la prairie.

L'habitat est caractérisé par le groupement en villages et hameaux qui s'étirent selon l'axe des tiges. En dehors de ceux-ci, quelques grosses fermes isolées ponctuent le paysage. L'urbanisation récente se traduit par une diffusion des nouvelles constructions le long des axes routiers au sortir des villages. »

Territoire du moyen plateau condrusien de l'Entre Sambre et Meuse :

Tout en présentant un relief d'alternance de crêtes et de dépressions, le moyen plateau condrusien de l'Entre-Sambre-et-Meuse est caractérisé par des bancs de calcaire particulièrement étendus formant de vastes surfaces planes que se partagent labours (majoritairement) et prairies. Les étendues boisées y sont moins morcelées qu'ailleurs sur le plateau condrusien.

Faciès du Pays d'Acoz :

Au nord-ouest, les paysages du Pays d'Acoz s'individualisent par des étendues de labours rappelant la région limoneuse mais aussi une urbanisation importante qui se marque par l'extension presque continue des villages le long des axes routiers rayonnant de Charleroi. »

2.3.4.2 Périmètre ADESA

L'asbl ADESA a mis au point une méthode d'inventaire des périmètres d'intérêt paysager et de points de vue remarquables visant à réviser les limites de ces périmètres au plan de secteur. Cette méthode a pour objectif d'identifier, de classer et d'évaluer les paysages et de déterminer des périmètres d'intérêt paysager (PIP), points de vue (PVR) et ligne de vue remarquables (LVR).

Le site étudié fait partie d'un vaste périmètre d'intérêt paysager couvrant 8723ha.

Deux points de vue et une ligne de vue sont orientés vers le site étudié.

Elle définit le paysage relatif au PAE de Chastrès en ces termes :

« La zone industrielle de Chastrès située en bordure de la route de Somzée- Walcourt est située en zone agricole. Elle constitue la seule zone d'accueil pour les PME et services de l'entité de Walcourt. Elle connaît un réel succès. Étant donné sa situation dans le fond de la vallée, elle se perçoit depuis les sommets environnants, ce qui est regrettable. Afin de mieux la dissimuler, il faudrait planter plusieurs endroits de son périmètre avec une haie haute et touffue. Il faudrait encourager le pouvoir communal à continuer à préserver les bosquets existants à l'intérieur du zoning car cela améliore sa qualité et amoindrit son impact paysager. »

Deux points de vue et une ligne de vue sont orientés vers le site étudié (PVR3 et LVR1 à moins d'un kilomètre de la ZAE ; PVR2 à plus d'un kilomètre) :

- **PVR 3**

«Inscrire un PVR vers Tirmont car la vue est d'une grande qualité. Elle est particulièrement attractive par la présence du village de Chastrès situé à flanc de versant.

Il faut signaler que depuis le PVR vers Tirmont, le zoning de Chastrès ne se perçoit pas grâce au maintien des différents bosquets en son sein. (Unités 8K2, 8K3, 8K4)»

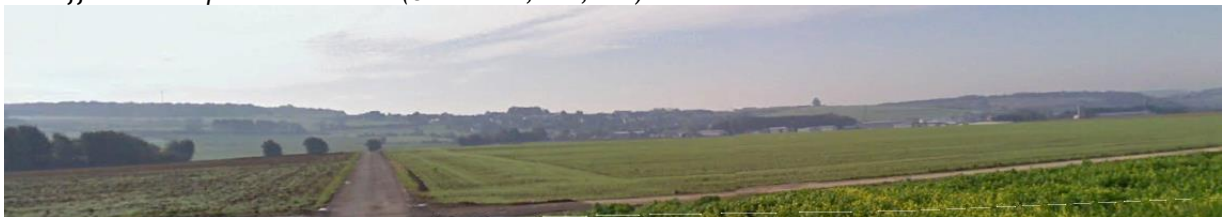


Figure 13 : point de vue remarquable vers le sud (Source : google earth)

- **PVR 2**

« Inscrire un PVR car la vue est de qualité. Le paysage est diversifié et riche en couleurs grâce à l'occupation variée du sol (bois, prairies, cultures, zone de PME et d'habitat à caractère rural. (unité 8N) »



Figure 14 : point de vue remarquable vers le sud-est (Source : google earth)

- **LVR 1**

« Inscrire une LVR en direction du nord et du nord-ouest car la vue est superbe. Il serait judicieux d'aménager une aire didactique car un point de vue d'une telle importance est rarissime au sein de cette partie du plateau de Philippeville est mérité d'être exploité. Grâce à la présence de bosquets, le zoning de Chastrès est partiellement dissimulé. (unité 8 O)»



Figure 15 : ligne de vue remarquable vers le nord (Source : google earth)

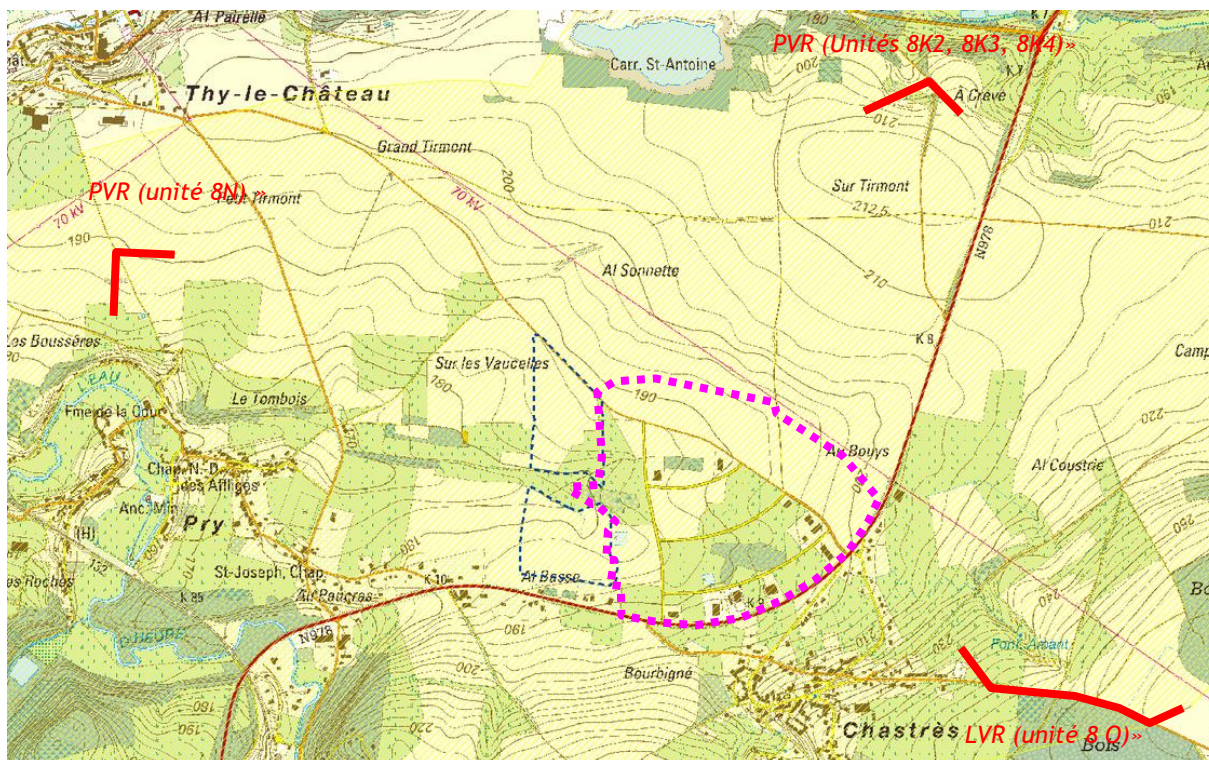


Figure 16 : périmètre ADESA et localisation des PVR et LVR

2.3.4.3 Structure paysagère externe du site étudié

Le présent point explique les vues lointaines depuis les différents points cardinaux.

Au sud-est du périmètre étudié : Depuis l'entrée du village de Chastrès, la topographie offre une vue plongeante sur le parc d'activité actuel. Il est à remarqué que les différents massifs boisés (bosquet, haie, arbres isolés,...) permettent de limiter l'impact visuel.

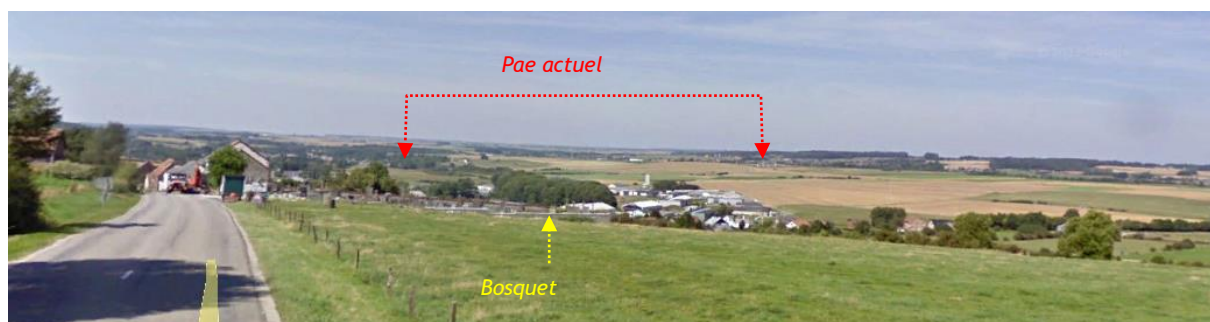


Figure 17 : vue depuis Chastrès (source google earth)

A l'ouest : Depuis la route de Thy le Château, la vue lointaine présente une succession de massifs boisés. Les silos de la centrale à béton constituent un repère visuel.

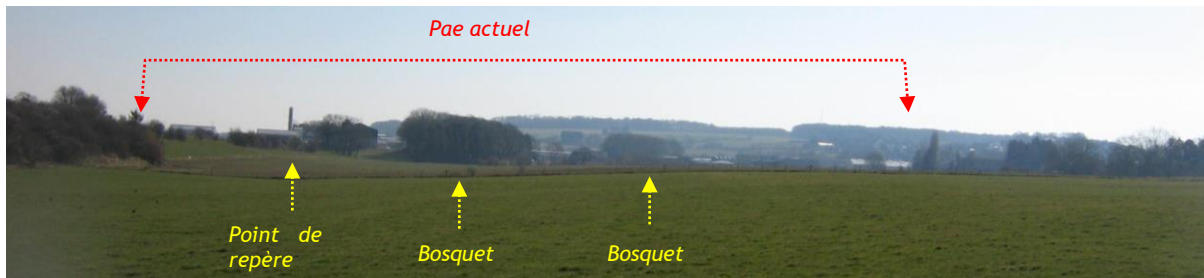


Figure 18 : vue depuis Pry

Au nord-ouest : En venant de Thy le Château, depuis la rue des berces, le parc d'activité s'insère dans le paysage comme la continuité de l'urbanisation village de Chastrès qui occupe le versant en arrière-plan.

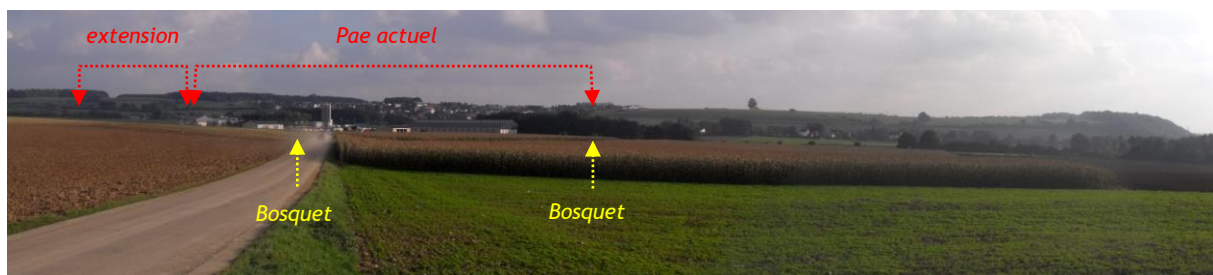


Figure 19 : vue depuis la rue des Berces en venant de Thy le Château (Source : google earth)

Au nord : Depuis la rue Chapelle Rosine, mise à part le long hangar dont l'impact visuel est non négligeable, le reste du PAE est relativement intégré en prolongement du village de Chastrès et suivant le relief.



Figure 20 : vue depuis la rue Chapelle Rosine (Source : google earth)

A l'est : Les bâtiments du PAE sont très visibles depuis la nationale 978.

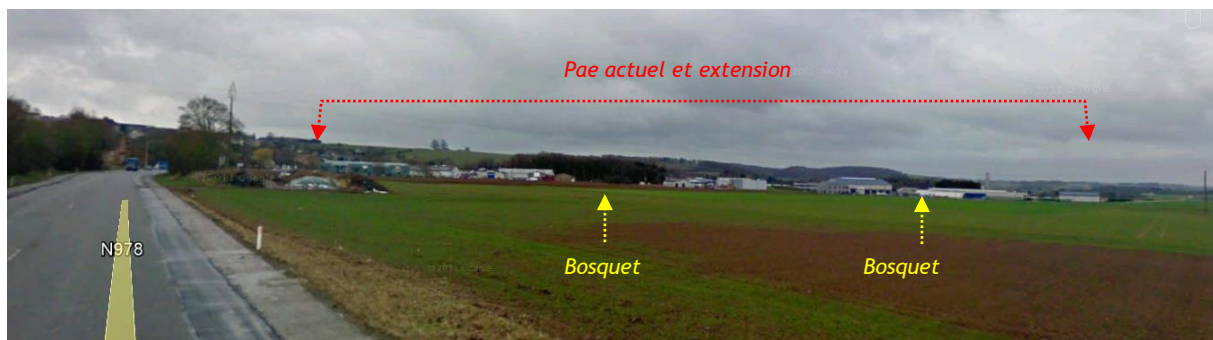


Figure 21 : vue depuis la route des Barrages en venant de Somzée (nord) (source google earth)

2.3.4.4 Structure paysagère interne du site étudié

Le périmètre du projet fait partie du même ensemble paysager que le reste de la ZAE, caractérisé par un relief d'alternance de crêtes et de dépressions.

Le paysage local se caractérise par la large ouverture paysagère d'un espace vallonné ceint de deux crêtes du relief, marqué par une alternance de labours et de prairies entrecoupée de nombreuses zones boisées. L'extension de la ZAE vers l'Est s'étend sur des terrains agricoles occupés par des labours, situés le long de la rue des Berces, au nord-est de la ZAE et au nord-ouest de la N978.

Le paysage agricole est très ouvert et la ZAE bien visible. Constituant le développement cohérent du PAE actuel entre la rue des Berces et la nationale, l'extension formera un ensemble homogène avec le PAE existant. L'urbanisation du site étudié s'intégrera, dès lors, dans le paysage déjà urbanisé perceptible depuis l'Est.

Au nord de cette zone, la vue porte à environ 1 km sur l'espace agricole, tandis que vers le sud, la vue porte sur un versant sur lequel s'établissent le village de Chastrès, des prairies et des bois.

2.3.5 Structure du bâti

A l'extérieur du périmètre d'étude, le bâti proche est composé essentiellement de constructions résidentielles de type pavillonnaire implantées avec un recul important depuis la voirie, le long de la route des Barrages (N978) et de la rue de St-Donat. Les matériaux sont essentiellement composés de briques de tons rouge-brun et de toiture en ardoise naturelle ou en tuile gris foncé à anthracite.



Figure 22 : vue sur le bâti route des Barrages (N978) et St-Donat (Source : google earth)

Le village de Chastrès est situé sur le versant opposé au parc d'activité. Gros village en calcaire, il présente un centre ancien blotti sur une crête étroite étirée d'Est en Ouest. On y découvre un habitat dense, d'architecture traditionnelle en calcaire, desservi par un réseau serré de petites rues sinueuses. Certaines façades sont chaulées, d'autres, plus récentes, en briques rouge-brun. Les toitures sont essentiellement couvertes d'ardoises.

La base du village se situe à 190 m d'altitude, tandis que le point le plus haut (vers le domaine de Pumont) culmine à 232,5 m.





Figure 23 : vues sur le bâti traditionnel de Chastrès (Source : google earth)

A l'intérieur du périmètre d'étude, le bâti est composé des bâtiments présentant une architecture essentiellement industrielle, soit des volumes simples, de grandes dimensions, à toiture plate ou en double versants, implantés de manière parallèle ou perpendiculaire à la voirie.



Figure 24 : Exemples d'entreprises allée JF Kennedy

Afin de maintenir une certaine cohérence dans l'urbanisation du parc d'activité existant, le BEP encadre tous projets de construction, transformation ou agrandissement de bâtiment par l'application de **prescriptions urbanistiques**. Elles portent sur l'implantation des bâtiments, l'occupation du sol, le volume des constructions, les matériaux autorisés, les clôtures et l'aménagement des abords.

En terme d'implantation, le recul par rapport à l'alignement des voiries internes est fixé à minimum 8m. Les reculs latéraux et arrières sont fixés à minimum 10m. En outre, ces reculs sont au moins égaux à la hauteur du bâtiment au-dessus du niveau du sol naturel, à concurrence d'une valeur de 15m.

Le long de cette section de la N978, l'alignement correspond à la limite du domaine public, soit à 12m de l'axe de la voirie régionale. La zone de recul minimum est de 8m, soit un front de bâtisse des constructions à minimum 20m de l'axe de la voirie régionale.

Le coefficient d'occupation du sol (COS) est limité à la valeur de 0,5 pour l'ensemble de la superficie de la parcelle.

A l'exception des fonctions spécifiques (silo, tour de séchage, ...), la hauteur totale des bâtiments est limitée à 15 m ; les volumes sont libres dans cette limite mais doivent être intégrés à l'environnement.

De manière générale, les matériaux employés sont de tons mats et évitent les polychromies. Bien que la gamme de matériaux soit relativement large, elle ne prend pas en compte les matériaux contemporains. En outre, la gamme de couleur est très vaste (gris, blanc, beige, rouge, ocre, ...).



Au sein du parc d'activité, un **espace public** a été aménagé au croisement des rues des Linaires et des Plantains, soit dans la partie Ouest du parc d'activité. Sa localisation le place ainsi au centre du projet, entre le parc actuel et son extension.

Cet espace de détente est pourvu de cheminements piétons, agrémentés de quelques bancs, de plantation d'arbres haute-tige et de haies taillées qui structurent l'espace.

Cet espace a fait l'objet d'un cofinancement entre BEP expansion, l'Union Européenne et la Région

wallonne. Les travaux d'aménagements paysagers ont été introduits dans le cadre de l'appel à projet Feder 2000-2006 (objectif 2 - rural). Ces travaux ont été réalisés dans le courant de l'automne 2003.



Figure 25 : Vues de l'espace de détente aménagé au sein du PAE

2.3.6 Accessibilité - Mobilité

2.3.6.1 Accessibilité routière

L'accessibilité routière se fait par la nationale N978 (Châtelet-Gerpinnes-Walcourt-Cerfontaine-Chimay). Cette route donne accès à la nationale N5, axe majeur de transport, à hauteur de Somzée.

La N978, sauf au carrefour Linaires qui est aménagé de tourne-à-gauche, est à une voie par sens avec piste cyclable de chaque côté. Le PAE est desservi par les 2 carrefours décrits ci-après.

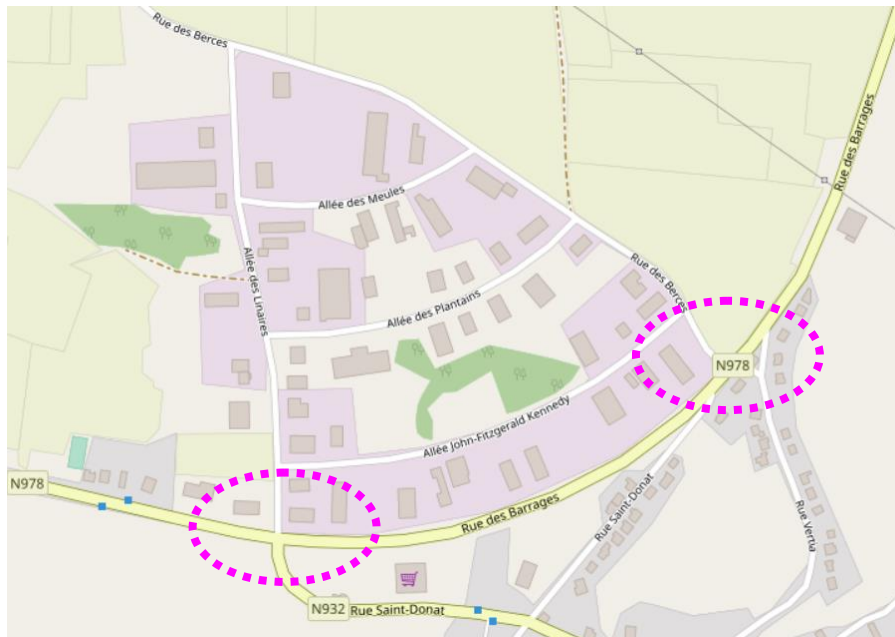


Figure 26 : localisation des accès sur la N978

CARREFOUR LINAIRES / N978 / ST DONAT

Ce carrefour a été récemment réaménagé, avec redressement du carrefour avec la rue St Donat et aménagement de bandes séparées de lancement en sortie et ralentissement en entrée côté accès au PAE, ainsi que de tourne-à-gauche vers PAE depuis Pry et vers St Donat depuis Berces.

Ceci a augmenté sa capacité et réduit les risques d'accident par une meilleure visibilité.

Ce redressement est celui préconisé par la CPSR septembre 2013 qui estimait que le rond-point préconisé dans le PICM n'est pas la solution la plus adaptée en raison des risques de files qui pourraient être créés sur la nationale.

Il a également été envisagé de réorienter l'ensemble du trafic sur l'allée des Linaires en fermant l'accès et la sortie de la rue des Berces à la nationale 978. Le carrefour allée des linaires - N978 reprendrait dès lors le trafic généré par la ZAE, le trafic en provenance du village de Thy-le-Château et du village de Chastrès et à terme le trafic engendré par l'extension de la ZAE.

« TRI-CARREFOUR » CARREFOUR BERCEES / N978 / ST DONAT / VERTIA

Ce carrefour Berces/N978 est très insécurisant, comme relevé dans le PICM car :

- il s'agit, en fait, d'un « tri-carrefour » dans la mesure où, sur une distance très courte, se succèdent 3 carrefours à savoir d'Ouest en Est : N978 / rue St Donat, N978 / Berces / rue du Vertia 1, N978 / rue du Vertia 2
- la visibilité y est mauvaise compte tenu de la longue courbe que forme la N978 à cette hauteur mais également de la faible visibilité en sortie depuis la rue Vertia1 et des sorties en baïonnette rue Saint-Donat et Vertia 2

Le trafic actuel relatif au PAE peut être estimé en fonction du nombre d'emplois présents (220 emplois en juin 2023) sur le site et des hypothèses suivantes.

Il concerne autant les voitures individuelles et utilitaires légers que les transports routiers lourds. Considérant l'offre en transport en commun actuelle, nous avons estimé qu'environ 85 % des travailleurs se rendront en voiture vers le site (hypothèse pessimiste).

Trois hypothèses de travail sont à prendre en considération, à savoir :

- saturation de la zone d'activité économique
- absence d'amélioration de la desserte en transport en commun
- taux de présence des travailleurs généralement observé de 85% (congé, maladie, ...)

Tenant compte de ces hypothèses, on peut estimer à environ 187 le nombre total de travailleurs présents sur le site chaque jour, dont 85% se rend sur le lieu de travail en voiture, seul ou accompagné, soit environ 159 travailleurs.

A ces estimations, il faut prendre en compte le fait qu'un site d'activité économique attire des visiteurs et des clients, ce qui gonfle le trafic à destination et au départ du site. On estime, de manière générale, qu'une personne sur 4 travaillant sur le site reçoit chaque jour un visiteur en voiture, ce qui représente entre 47 visiteurs par jour pour l'ensemble du site.

En outre, le transport de marchandises au départ du site et vers celui-ci ne peut s'effectuer que par des poids lourds, étant donné l'absence d'infrastructures ferroviaires et fluviales. Il peut être estimé que la zone d'activité économique génère en moyenne 1 rotation (aller et retour) de poids lourds par jour et par travailleur. Selon cette hypothèse, le site considéré comptera environ 440 trajets de poids lourds par jour.

	Hypothèses	Trafic journalier généré (véh/j)
Employés	Taux de présence : 85% Part modale de la voiture : 85% x 2	318
Visiteurs	2 x 0,25 trajet-véh/j par emploi présent	94
Transport	2 trajets-véh/j par emploi	440
TOTAL		852

Le trafic sera principalement généré **aux heures de pointes** du matin et du soir. Nous prendrons en compte que 15% du trafic journalier est généré à chacune des heures de pointes du matin et du soir soit **entre 128 véhicules/heure de pointe**.

2.3.6.2 Voiries communales

Les voiries du parc sont à double sens avec des abords et des reculs pour végétation ou parage, mais très peu de zones piétonnes. La largeur du domaine public est de 12 m.

2.3.6.3 Modes doux

Les routes aux abords du site ne sont pas propices aux modes doux car elles voient passer un trafic fort important. Des pistes cyclables sont présentes le long de la Route des Barrages N978. Mais aucun cheminement piéton n'est présent au sein du site et aux abords.

2.3.6.4 Transport en commun

L'arrêt TEC le plus proche est celui près du Colruyt le long de la N932 à 300m de l'entrée rue des Linaires et à 450 m de l'entrée rue des Berces via la rue St Donat, sur la ligne 136a qui relie Walcourt (gare) à Florennes. La desserte est faible en fréquence mais offre une liaison rapide avec la gare de Walcourt (3 min).

2.3.6.5 Chemin de fer

La ligne de chemin de fer (132) Charleroi sud-Couvin, liaison ferroviaire de bonne qualité, passe par la gare de Walcourt. Cette gare est située à 3km de la zone d'étude et présente une très bonne fréquence en desserte de train.

D'autres lignes du TEC (111b, 132a, 132c) sont accessibles de la gare de Walcourt permettant de joindre les pôles environnants.

2.3.7 Infrastructures techniques

2.3.7.1 Réseaux de distribution

Les voiries de la zone d'activité économique de Chastrès sont équipées en réseau d'alimentation en eau, réseau d'électricité haute, moyenne et basse tension, éclairage public et fibre optique. Le site n'est pas équipé en gaz de ville

Les réseaux d'électricité haute et basse tension ainsi que l'éclairage public sont implantés d'un seul côté de la voirie. Plusieurs cabines électriques ponctuent le réseau.

La rue des Berces est uniquement équipée du réseau d'électricité et de fibres optiques.

Pour la mise en œuvre de la nouvelle zone d'activité économique, il faudra vraisemblablement assurer une extension des réseaux existants dans le parc d'activité ainsi que l'implantation de nouvelles cabines électriques. Ces extensions devraient être réalisées dans les accotements des nouvelles voiries à créer.

2.3.7.2 *Gestion des eaux de ruissellement*

Les routes dans le parc d'activité existant et en bordure du site sont pourvues d'avaloirs qui récoltent l'essentiel des eaux de ruissellement dans les canalisations d'égout unitaire gravitaire.

A l'Ouest du PAE existant, les terrains sont actuellement cultivés et donc non imperméabilisés. L'eau de pluie s'évacue donc naturellement par infiltration dans le sol ou, en cas de fortes pluies, ruisselle le long des versants jusqu'au talweg qui scinde le site d'extension en deux parties.

A l'Est du PAE, les terrains cultivés génèrent également des ruissellements qui se concentrent selon un axe préférentiel au nord et intercepte la rue des Berces.

2.3.7.3 *Gestion des eaux usées*

La zone d'activité économique existante est équipée d'un réseau d'égouttage unitaire. Les égouts gravitaires se rassemblent vers un bassin d'orage à l'Ouest du PAE à partir duquel les eaux usées et les eaux pluviales sont acheminées par un égout placé en sous-sol, parallèlement au talweg qui traverse des terres agricoles. Cet égout est communal. Il achemine les eaux jusqu'au village de Pry où elles sont déversées dans le cours d'eau de « L'Eau d'Heure ».

Cet égout fait l'objet d'une emprise en sous-sol de 3 mètres de largeur. La bande de terrain correspondante est grevée d'une servitude de passage, ainsi que d'une zone non aedificandi de la même largeur.

In fine, ces eaux devront être épurées par la station d'épuration de Walcourt en cours de travaux (code 93088/02). La réalisation du tronçon de collecteur manquant débutera en novembre 2013.

La qualité des eaux à la sortie de l'égouttage est relativement bonne (en-dessous des normes pour le rejet des EU à la sortie d'une STEP), ce qui résulte de plusieurs facteurs. Un premier facteur est lié à la dilution des eaux usées par les eaux pluviales reprises dans le réseau unitaire, ainsi que par la reprise des sources canalisées qui coulaient dans la zone d'activité économique existante et à l'ouest. Un second facteur est lié au manque d'entretien du bassin d'orage, qui est colonisé par une végétation jouant un rôle épuratoire.

Vu la faible charge des eaux issues de la zone d'activité économique existante, celles-ci ne peuvent être reprises dans la station d'épuration en projet.

Sur le terrain, la présence du ruisseau canalisé n'est plus visible qu'à certains endroits.

Le bassin d'orage et l'égout ont été mis en œuvre par le BEP EXPANSION et ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune.

Par ailleurs, il existe le long de la N978 (route des Barrages), un égout reprenant eaux pluviales et eaux usées appartenant à la DGO1.

Précisons qu'une parcelle est occupée par un ancien bassin d'orage qui n'est plus en fonction actuellement.

3. Périmètre 2 : Compensation à Fraire

3.1 Localisation du site

Ce site est localisé entre Fraire et Fairoul. Il est bordé au nord et à l'ouest par le ruisseau du Fairoul et s'étend de part et d'autre de la rue de Fairoul. Elle concerne les captages gérés par la Société Wallonne de Distribution d'Eau.

Il s'étend sur 6,4 ha de zone d'équipements communautaires au plan de secteur qui seront convertis en zone d'espace vert.

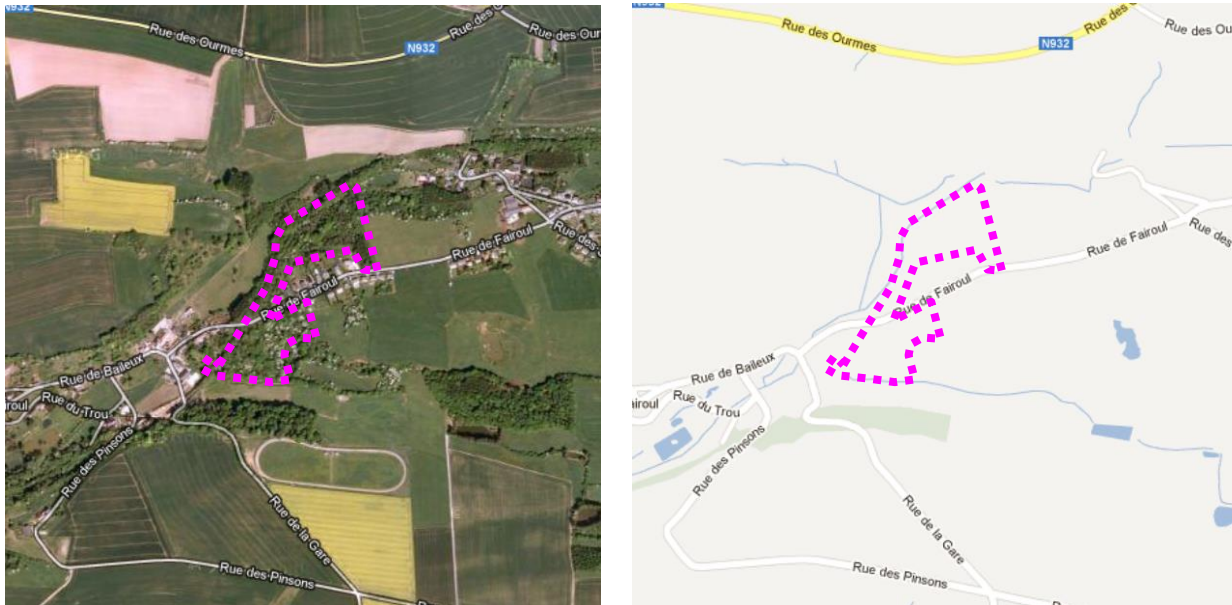


Figure 27 : Localisation du périmètre 2

3.2 Analyse de la situation de droit

3.2.1 Outils régionaux de planification

3.2.1.1 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

voir point 2.2.1.1

3.2.1.2 Plan de secteur

Le périmètre du deuxième site couvre une superficie de 6,4 ha sur le territoire de l'ancienne commune de Fraire reprise en zone d'équipement communautaire au plan de secteur de Philippeville-Couvain (AR le 24/04/1980) - planche 52/8.

Ce site est bordé par de la zone d'habitat à caractère rural, de la zone forestière et de la zone agricole.

Le périmètre d'étude n'est soumis à aucun périmètre de contrainte au plan de secteur.

3.2.1.3 Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)

Le PASH de la Sambre dont question pour le site étudié a été approuvé par le Gouvernement Wallon le 10 novembre 2005 et paru au Moniteur Belge le 2 décembre 2005.

Le site est repris sous le régime d'assainissement collectif de 2000 EH et plus. Il est bordé au nord par un collecteur gravitaire en projet et est traversé par un égout gravitaire à hauteur de la rue de Fairoul.

3.2.2 Outils régionaux opérationnels

Le périmètre d'étude ne comporte aucun SAR ni aucun SRPE.

Le périmètre d'étude ne comporte aucun PRE.

Le périmètre concerné ne comprend aucun périmètre inhérent aux politiques d'aménagement opérationnel suivant :

- Périmètre de revitalisation urbaine
- Périmètre de rénovation urbaine
- Périmètre de remembrement rural.

3.2.3 Outils régionaux de protection

3.2.3.1 Patrimoine

a. Zone de protection en matière d'urbanisme

Le périmètre d'étude ne fait l'objet d'aucune zone de protection en matière d'urbanisme au sens du Code wallon du Patrimoine.

b. Monuments et sites classés

Le périmètre d'étude ne comporte aucun bien repris à la liste des monuments, ensembles architecturaux et sites classés en Région wallonne au sens du Code wallon du Patrimoine.

c. Inventaire du patrimoine monumental de Belgique

On entend par bâtiment patrimonial, tout bâtiment repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique, ainsi que tout bâtiment rural présentant un caractère affirmé témoin d'une époque spécifique.

Le périmètre d'étude ne comprend aucun témoin de ce patrimoine.

d. Guide Régional d'Urbanisme (GRU) (ancien RGBSR)

Les villages de Pry, Chastrès, Fairoul et Vogenée sont soumis au GRU-RGBSR arrêté par le Gouvernement wallon le 29 octobre 2005 et entré en vigueur le 15 décembre 2005. Le site est bordé et repris dans une infime partie au sein du périmètre du GRU-RGBSR.

3.2.3.2 Environnement

a. Périmètre de prévention rapprochée, éloignée et de surveillance des captages

Le site est repris dans une des zones vulnérables de la Région wallonne qui constituent des périmètres de protection des eaux souterraines contre les nitrates d'origine agricole. La zone vulnérable en question est celle du « Sud namurois ». (arrêté ministériel du 22 décembre 2006).

De plus, deux ouvrages de prise d'eau appartenant à la SWDE sont situés au sein du périmètre étudié. (base de données 10-sous M.R.W.-D.G.R.N.E. - Direction des eaux souterraines).

Ces ouvrages sont soumis à des zones de protection rapproché IIa.

Il est à remarquer que l'ensemble du site est repris en zone de prévention IIb éloignée théorique.

b. Espace naturel protégé²

Le périmètre d'étude n'est repris dans aucun espace naturel protégé.

c. Site de grand intérêt biologique

² L'espace naturel protégé comprend : les réserves naturelles (domaniale, agréée, forestière), les zones humides d'intérêt biologique, les cavités souterraines d'intérêt scientifique, les parcs naturels, les zones de protection spéciale, les zones spéciales de conservation.

Il est localisé à l'ouest de 2 sites de grand intérêt biologique (n° 929, et n° 1161)

d. Natura 2000

Le site est proche de moins de 200m d'un périmètre Natura 2000 nommé «Vallée du ruisseau de Fairoul ». Ce site est repris sous le code BE 35049.

e. Arbres et haies remarquables,

Aucun arbre ni haie remarquable ne sont situés sur le site étudié.

f. Contraintes géotechniques et risques naturels

Dans ce chapitre se trouvent les éléments pouvant constituer un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure.

Le ruisseau de Fairoul et son affluent présentent un aléa d'inondation à valeur faible. Cependant, le site n'englobe que très peu de zone de cet aléa d'inondation.

Aucun des risques suivants n'a été mis en évidence :

- risque d'éboulement de paroi rocheuse ;
- risque de glissement de terrain vu la très faible pente du terrain (moins de 5%) ;
- risque d'affaissement minier : Le site n'a pas fait l'objet d'exploitation minière ;
- risque karstique : pas de site karstique n'est référencé à proximité du site
- risque sismique : la commune de Walcourt est située en zone sismique de classe 2, c'est-à-dire dans une zone où, à l'échelle de la Belgique, le risque est élevé (accélérations horizontales maximales au niveau du bedrock de 0.1g). Cette donnée apparaît comme peu significative à l'échelle du site étudié et n'aura pas d'influence dans la réalisation des constructions futures.
- risque lié à la perméabilité du sol : Comme pour le site de Chastrès, les nappes d'eau contenues dans le sous-sol du site sont reprises dans la masse d'eau intitulée « RWM021 - calcaire et grès du Condroz ».

3.2.4 Outils communaux de planification

3.2.4.1 Schéma de Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme

La commune de Walcourt ne dispose ni d'un Schéma de Développement Communal ni d'un Guide Communal d'Urbanisme.

3.2.4.2 Schéma d'Orientation Local (SOL)

Aucun SOL ou schéma directeur ne couvre ou est limitrophe au site étudié.

3.2.4.3 Permis d'urbanisation et lotissements

Le périmètre encercle un lotissement de 8 lots accordé le 15 janvier 1973 par le Fonctionnaire délégué au collège des Bourgmestre et Echevins de l'ancienne commune de Fraire.

3.2.5 Outils communaux de gestion

3.2.5.1 Chemin communal

Le site est traversé par le chemin n° 1. En limite sud, il est bordé par le chemin n° 25. Il touche au sud le chemin n° 24 et au nord le sentier n° 39.

3.2.5.2 Atlas des cours d'eau

Le site de la compensation est bordé par le ruisseau de Fairoul, cours d'eau de 3^{ème} catégorie et repris sous le n° 9103 à l'atlas des cours d'eau.

3.2.5.3 Plan communal de Mobilité

Aucune action du PICM ne concerne le site concerné.

3.2.5.4 Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

Il y a un PCDN en cours d'étude. Une fiche action propose le fond de la vallée du ruisseau de Fairoul comme site de grand intérêt biologique.

3.2.5.5 Cadastre

La majeure partie des parcelles reprises au sein de ce périmètre appartiennent à la SWDE. Une infime partie appartient à un propriétaire public à savoir la commune de Walcourt.

3.2.5.6 Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

Il y a un PCDR sur la commune de Walcourt. Aucune action ne concerne le site étudié.

3.3 Analyse de la situation existante de fait

3.3.1 Structure physique

3.3.1.1 Topographie

Le site est marqué par une forte déclivité vers le nord-ouest (20%). Le point le plus haut se localise à 242,5m et le point le plus bas à 217,5m.

3.3.1.2 Pédologie

Les sols recensés sont des sols limoneux à limono-caillouteux à charge calcaire ou à charge de silexite. Le drainage de ces sols est favorable.
Une grande partie des sols est répertoriée comme artificielle.

3.3.1.3 Géologie

D'un point de vue géologique, le périmètre 2 comprend des formations carbonatées.

3.3.1.4 Hydrographie et hydrogéologie

Le site de la compensation est bordé par le ruisseau de Fairoul.

3.3.2 Occupation du sol

Le site concerne essentiellement des espaces boisés feuillus.
De plus, il est occupé par deux pompages d'eau souterraine de la Société Wallonne
Une clôture empêche l'accès à ces parcelles.

3.3.3 Evaluation biologique

La quasi totalité de la superficie est occupée par un massif boisé hétérogène et constitué d'espèces variées.

Cette couverture forestière s'est installée partout aussi bien sur l'ancien talus de chemin de fer qui traverse le site, sur la rive gauche du Fairoul ou sur les versants...

Il semblerait qu'il y ait, dans certaines parties du site, certaines anciennes fosses liées à d'anciennes activités d'extraction. Ces fosses pourraient présenter une végétation plus spécifique (mousses et lichens).

Par ailleurs, au sein du périmètre mais occupant une infime partie, on retrouve plusieurs constructions ou espaces qui leur sont associés situés dans l'extrémité sud-ouest du site, dans l'agglomération de Fairoul.

3.3.4 Structure paysagère

3.3.4.1 Périmètre ADESA

Le site est couvert en partie par un périmètre ADESA.

L'association A.D.E.S.A en dressant l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables a repéré le paysage de la vallée du ruisseau de Fairoul comme étant très harmonieux et d'une grande beauté. Il préconise de veiller à cette vallée encaissée qui constitue une réelle coupure paysagère entre Fraire et le hameau de Fairoul et qui sert de couloirs écologique en inscrivant le fond de la vallée et les talus de la ligne de chemin de fer en zone d'espaces verts.

3.3.4.2 Structure paysagère du site étudié

Le paysage du site présente un caractère fermé car il est composé essentiellement de massifs boisés

3.3.5 Structure du bâti

Le site englobe des fonds de parcelles urbanisées.

3.3.6 Accessibilité

Le site est accessible uniquement via la rue de Fairoul qui traverse le site.

La limite ouest est bordée par l'ancienne voie de chemin de fer occupé par le Ravel.

3.3.7 Infrastructures techniques

Le réseau de distribution des eaux est présent en raison du captage.

La rue de Fairoul traversant le site est équipé d'un réseau d'égouttage et d'un réseau électrique et est bordée d'avaloirs. Le reste du site n'est pas équipé.

3.3.8 Équipements et services

Les équipements et services les plus proches se localisent dans le village de Fraire.

4. Périmètre 3 : Compensation à Thy-le-château

4.1 Localisation du site

Ce site est localisé au sud-ouest du village de Thy-le-Château, au nord de la ligne de chemin de fer reliant Charleroi-sud à Couvin et sur la rive droite du cours d'eau « Eau d'Heure ».

Il est situé à une centaine de mètres de la compensation n°4 à Pry.

Il s'étend sur 6,6 ha dont 4,6 ha de zone d'équipements communautaires au plan de secteur qui seront convertis en zone naturelle et zone agricole.



Figure 28 : Localisation du périmètre 3 (pointillés magenta)

4.2 Analyse de la situation de droit

4.2.1 Outils régionaux de planification

4.2.1.1 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

voir point 2.2.1.1

4.2.1.2 Plan de secteur

Ce périmètre de compensation couvre une superficie de 6,6 ha sur le territoire de l'ancienne commune de Thy-le-Château. Ce site est repris en zone d'équipement communautaire sur 4,6 ha et en zone agricole sur 2ha au plan de secteur de Philippeville-Couvin (AR le 24/04/1980) - planche 52/7.

Ce site est bordé par de la zone agricole et par de la zone d'espace vert.

Le périmètre d'étude n'est soumis à aucun périmètre de contrainte au plan de secteur, toutefois il borde un périmètre d'intérêt paysager correspondant au fond de vallée de l'Eau d'Heure.

4.2.1.3 Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)

Le PASH de la Sambre dont question pour le site étudié a été approuvé par le Gouvernement Wallon le 10 novembre 2005 et paru au Moniteur Belge le 2 décembre 2005.

Le site est repris sous le régime d'assainissement autonome.

4.2.2 Outils régionaux opérationnels

Le périmètre d'étude ne comporte aucun SAR ni aucun SRPE.

Le périmètre d'étude ne comporte aucun PRE.

Le périmètre concerné ne comprend aucun périmètre inhérent aux politiques d'aménagement opérationnel suivant :

- Périmètre de revitalisation urbaine
- Périmètre de rénovation urbaine
- Périmètre de remembrement rural.

4.2.3 Outils régionaux de protection

4.2.3.1 Patrimoine

a. Zone de protection en matière d'urbanisme

Le périmètre d'étude ne fait l'objet d'aucune zone de protection en matière d'urbanisme au sens du Code wallon du Patrimoine.

b. Monuments et sites classés

Le périmètre d'étude ne comporte aucun bien repris à la liste des monuments, ensembles architecturaux et sites classés en Région wallonne au sens du Code wallon du Patrimoine.

c. Inventaire du patrimoine monumental de Belgique

On entend par bâtiment patrimonial, tout bâtiment repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique, ainsi que tout bâtiment rural présentant un caractère affirmé témoin d'une époque spécifique.

Le périmètre d'étude ne comprend aucun témoin de ce patrimoine.

d. Guide Régional d'Urbanisme (GRU) (ancien RGBSR)

Les villages de Pry, Chastrès, Fairoul et Vogenée sont soumis au GRU-RGBSR arrêté par le Gouvernement wallon le 29 octobre 2005 et entré en vigueur le 15 décembre 2005. Le site est bordé par le périmètre du GRU-RGBSR.

4.2.3.2 Environnement

a. Périmètre de prévention rapprochée, éloignée et de surveillance des captages

Le site est repris dans une des zones vulnérables de la Région wallonne qui constituent des périmètres de protection des eaux souterraines contre les nitrates d'origine agricole. La zone vulnérable en question est celle du « Sud namurois ». (arrêté ministériel du 22 décembre 2006).

b. Espace naturel protégé³

Le périmètre d'étude comprend la partie nord de la réserve naturelle domaniale dit « les Boussaires et les Houssaires à Pry et Thy-le-Château » sous le code 6357 (Arrêté signé le 14/02/2008).

La réserve est décrite en ces termes :

*« Le site s'étend dans le Condroz de l'Entre-Sambre-et-Meuse, en rive droite de l'Eau d'Heure. La réserve naturelle domaniale créée en 2008 comprend deux parcelles (Les Boussaires et les Houssaires) et couvre une surface d'environ 11 hectares, à cheval sur les anciennes communes de Pry et de Thy-le-Château. La partie nord est constituée de prairies entrecoupées de haies et d'une chênaie-hêtraie à sous-bois riche en buis (*Buxus sempervirens*), arbuste qui a donné son nom à cet endroit. La partie sud de la réserve est aussi occupée par des prairies et un bocage ainsi que par une carrière désaffectée. La flore est caractérisée par un mélange*

³ L'espace naturel protégé comprend : les réserves naturelles (domaniale, agréée, forestière), les zones humides d'intérêt biologique, les cavités souterraines d'intérêt scientifique, les parcs naturels, les zones de protection spéciale, les zones spéciales de conservation.

d'espèces calcicoles, thermophiles et xérophiles. L'entomofaune est particulièrement diversifiée et on peut notamment y observer près d'une trentaine d'espèces de papillons de jour, dont le demi-deuil (*Melanargia galathea*). L'ancienne carrière héberge également de nombreux mollusques gastéropodes tandis que les fours à chaux sont un gîte d'hibernation pour les chauves-souris. »

c. Site de grand intérêt biologique

Un site de grand intérêt biologique est associé à la réserve naturelle décrite ci-avant. Il s'agit du SGI dit « les Boussaires » repris sous le code 2661 et s'étendant sur 11ha.

Le site est décrite en ces termes :

« Le site des Boussaires s'étend en rive droite de l'Eau d'Heure, entre les villages de Thy-le-Château (au nord) et de Pry (au sud), et occupe des terrains en pente d'exposition sud-ouest à sud. L'altitude maximale est de 182 m, la plaine alluviale se trouvant elle à environ 155 m »

« Le site des Boussaires a été décrit par F. RAMAUT (1993) dans le cadre de son mémoire de guide nature. Cet auteur a bien mis en évidence le grand intérêt botanique et faunistique de l'endroit et a permis son classement en réserve naturelle domaniale. L'une de ses principales originalités est la présence du buis (*Buxus sempervirens*) qui occupe ici une localité isolée de son aire principale.

Plus récemment, des observations floristiques ont été effectuées en mai 2011 par L.-M. DELESCAILLE au sein de différentes parcelles gérées (principalement par pâturage) et non gérées de la réserve.

Les zones déboisées dans le fond de l'ancienne carrière accueillent une flore variée dont *Brachypodium sylvaticum*, *Euonymus europaeus*, *Melilotus officinalis*, *Mercurialis perennis*, *Agrostis* sp., *Fragaria vesca*, *Myosotis arvensis*, *Inula conyzae*, *Bellis perennis*, *Lithospermum officinale*, *Cirsium arvense*, *Sonchus asper*, *Urtica dioica*, *Arum maculatum*, *Echium vulgare*, *Primula veris*, *Epilobium hirsutum*, *Listera ovata*, *Viola hirta*, *Epilobium parviflorum*, *Verbascum lychnitis*, *Verbascum thapsus*, *Colchicum autumnale*, *Vincetoxicum hirundinaria*, *Arctium* sp., *Prunella vulgaris*, *Carex flacca*, *Cirsium vulgare*, *Geum urbanum*, *Cruciata laevipes*, *Dipsacus pilosus*, *Helleborus foetidus*, *Glechoma hederacea*, *Lactuca serriola*, *Medicago lupulina*, *Origanum vulgare*, *Ranunculus repens*, *Reseda luteola*, *Tanacetum vulgare*, *Veronica serpyllifolia*.

Le sentier traversant le fond de la carrière permet d'apercevoir diverses espèces calcicoles ou de prairie maigre telles que *Plantago media*, *Polygala vulgaris*, *Astragalus glycyphyllos*, *Avena pubescens*, *Inula conyzae*, *Hieracium maculatum*, *Carex caryophyllea*, *Scabiosa columbaria*, *Poa pratensis* subsp. *angustifolia*, *Lotus corniculatus*, *Hieracium pilosella*, *Knautia arvensis*, *Ranunculus bulbosus*, *Carlina vulgaris*, *Cirsium acaule*, *Galium mollugo*, *Thymus pulegioides*, *Hieracium murorum*, *Leontodon hispidus*, *Listera ovata*, etc.

On y observe également *Euphorbia amygdaloides*, *Dipsacus fullonum*, *Dryopteris filix-mas*, *Geranium pyrenaicum*, *Ribes uva-crispa*, *Stellaria holostea*, *Valeriana repens*, ainsi qu'un peuplement de l'échappé de jardin *Cerastium tomentosum* sur la bordure supérieure de cette carrière.

Une prairie pâturée intensive renferme une flore malgré tout assez diversifiée : notamment *Arrhenatherum elatius*, *Centaurea jacea*, *Knautia arvensis*, *Ranunculus repens*, *Dactylis glomerata*, *Festuca pratensis*, *Cirsium arvense*, *Cirsium vulgare*, *Ranunculus acris*, *Festuca rubra*, *Holcus lanatus*, *Plantago lanceolata*, *Poa pratensis*, *Prunella vulgaris*, *Senecio jacobaea*, *Urtica dioica*, *Veronica chamaedrys*.

En lisière de haie, près du chalet, apparaissent *Helianthemum nummularium*, *Origanum vulgare*, *Helleborus foetidus*, *Buxus sempervirens*, *Euonymus europaeus*, *Ligustrum vulgare*, *Cornus sanguinea*, *Brachypodium pinnatum*, *Bromus erectus*, *Poa pratensis* subsp. *angustifolia*, *Sanguisorba minor*.

Devant ce chalet s'étend en outre une prairie mésophile composée d'*Arrhenatherum elatius*, *Festuca pratensis*, *Avena pubescens*, *Leontodon hispidus*, *Centaurea jacea*, *Lathyrus pratensis*, *Lotus corniculatus*, ... ainsi qu'une belle pelouse maigre à *Briza media*, *Carex flacca*, *Centaurea jacea*, *Hieracium pilosella*, *Achillea millefolium*, *Leontodon hispidus*, *Lotus corniculatus*, *Polygala vulgaris*, *Ranunculus bulbosus*, *Sanguisorba minor*, *Thymus pulegioides*, *Festuca rubra*, *Luzula campestris*, *Agrostis capillaris*, *Anthoxanthum odoratum*, *Avena pubescens*, *Pimpinella saxifraga*, *Plantago lanceolata*, *Bellis perennis*, *Brachypodium sylvaticum*, *Cerastium fontanum*, *Colchicum autumnale*, *Fragaria vesca*, *Hieracium cf maculatum*, *Holcus lanatus*, *Hypericum perforatum*, *Knautia arvensis*, *Medicago lupulina*, *Origanum vulgare*, *Picris hieracioides*, *Poa trivialis*, *Trifolium pratense*, *Veronica chamaedrys*, *Viola hirta*, *Agrimonia eupatoria*.

Dans une prairie maigre pâturée sont notés *Bellis perennis*, *Trifolium pratense*, *Clinopodium vulgare*, *Brachypodium sylvaticum*, *Trifolium dubium*, *Trifolium repens*, *Cerastium fontanum*, *Malva moschata*, *Glechoma hederacea*, *Cruciata laevipes*, *Trisetum flavescens*, *Cirsium arvense*, *Cirsium vulgare*, *Prunella vulgaris*, *Dactylis glomerata*, *Galium verum*, *Holcus lanatus*, *Lolium perenne*, *Pimpinella saxifraga*, *Taraxacum officinale*, *Vicia sativa* subsp. *nigra*.

Une coupe forestière dans laquelle a été mis en place un pâturage renferme *Origanum vulgare*, *Agrimonia eupatoria*, *Plantago lanceolata*, *Hypericum perforatum*, *Myosotis arvensis*, *Clematis vitalba*, *Linaria vulgaris*, *Fragaria vesca*, *Lotus corniculatus*, *Solanum dulcamara*, *Medicago lupulina*, *Picris hieracioides*, *Sonchus oleraceus*, *Veronica arvensis*, *Anemone nemorosa*, *Viola hirta*, *Carpinus betulus*, *Polygonatum multiflorum*, *Mercurialis perennis*.

Une prairie pâturée humide montre *Filipendula ulmaria*, *Galium mollugo*, *Cirsium arvense*, *Angelica sylvestris*, *Arctium* sp., *Dipsacus pilosus*, *Linaria vulgaris*, *Phleum pratense*, *Pimpinella major*, *Silene dioica*, *Symphytum officinale*, ...

Le long de la voie ferrée, en bordure de la réserve, sont présents Buddleja davidii, Echium vulgare, Colchicum autumnale, Sambucus ebulus, Humulus lupulus, Dipsacus pilosus, Medicago lupulina, Helleborus foetidus, Senecio inaequidens, Inula conyzae, Origanum vulgare, Silene latifolia subsp. alba, Melilotus officinalis, Trifolium campestre, Picris hieracioides, Trifolium dubium. »

Les biotopes suivants y ont été recensés :

- Pelouses calcaires
- Prairies mésophiles
- Haies
- Chênaies-charmaies subatlantiques calciphiles
- Carrières et sablières abandonnées.

d. Natura 2000

Il n'y a pas de zone Natura 2000 à proximité de site de la compensation.

e. Arbres et haies remarquables,

Il n'y a pas d'arbre ni de haie remarquable sur le site étudié.

f. Contraintes géotechniques et risques naturels

Dans ce chapitre se trouvent les éléments pouvant constituer un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure.

La partie ouest occupée par des prairies est reprise au plan PLUIES en aléa d'inondation moyen en raison de sa proximité quasi directe avec l'Eau d'Heure.

Aucun des risques suivants n'a été mis en évidence :

- risque d'éboulement de paroi rocheuse ;
- risque de glissement de terrain vu la très faible pente du terrain (moins de 5%) ;
- risque d'affaissement minier : Le site n'a pas fait l'objet d'exploitation minière ;
- risque karstique : pas de site karstique n'est référencé à proximité du site
- risque sismique : la commune de Walcourt est située en zone sismique de classe 2, c'est-à-dire dans une zone où, à l'échelle de la Belgique, le risque est élevé (accélérations horizontales maximales au niveau du bedrock de 0.1g). Cette donnée apparaît comme peu significative à l'échelle du site étudié et n'aura pas d'influence dans la réalisation des constructions futures.
- risque lié à la perméabilité du sol : Comme pour le site de Chastrès, les nappes d'eau contenues dans le sous-sol du site sont reprises dans la masse d'eau intitulée « RWM021 - calcaire et grès du Condroz ».

4.2.4 Outils communaux de planification

4.2.4.1 Schéma de Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme

La commune de Walcourt ne dispose ni d'un Schéma de Développement Communal ni d'un Guide Communal d'Urbanisme.

4.2.4.2 Schéma d'Orientation Local (SOL)

Aucun SOL ou schéma directeur ne couvre ou est limitrophe au site étudié.

4.2.4.3 Permis d'urbanisation et lotissements

Aucun lotissement n'existe dans le site ou aux alentours directs.

4.2.5 Outils communaux de gestion

4.2.5.1 Chemin communal

Le site de la compensation n'est bordé ou traversé par aucun chemin ou sentier repris à l'atlas.

4.2.5.2 *Atlas des cours d'eau*

Le site est bordé en limite ouest par l'Eau d'Heure, cours d'eau de 1ère catégorie et repris sous le n°9084 à l'atlas des cours d'eau.

4.2.5.3 *Plan communal de Mobilité*

Aucune action du PICM ne concerne le site concerné.

4.2.5.4 *Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)*

Le PCDN présente un intérêt pour la réserve domaniale gérée par le DNF.

4.2.5.5 *Cadastre*

Certaines parcelles sont de propriétés publiques et appartiennent à la ville de Walcourt.

4.2.5.6 *Programme Communal de Développement Rural (PCDR)*

Il y a un PCDR sur la commune de Walcourt. Aucune action ne concerne le site étudié.

4.3 *Analyse de la situation existante de fait*

4.3.1 *Structure physique*

4.3.1.1 *Topographie*

Le site est marqué par une forte déclivité vers le sud-ouest (20%). Le point le plus haut se localise à 182,5 et le point le plus bas à 155m.

4.3.1.2 *Pédologie*

La partie ouest du site correspondant à la plaine alluviale présente essentiellement un sol limoneux à drainage naturel favorable, tandis que la partie est reprenant le versant et le plateau présente un limono-caillouteux à charge calcaire ou contenant du calcaire et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable.

4.3.1.3 *Géologie*

D'un point de vue géologique, le périmètre 3 comprend des formations de calcaire appartenant aux étages du Givetien ainsi que des alluvions dans la partie ouest.

4.3.1.4 *Hydrographie et hydrogéologie*

Le site est bordé en limite ouest par l'Eau d'Heure.

4.3.2 *Occupation du sol*

Le site peut être scindé en deux types d'occupation :

- Des espaces de prairies pâturées dans la plaine alluviale et sur le plateau qui la surplombe
- des espaces boisés sur le versant

4.3.3 *Evaluation biologique*

Il s'agit d'une prairie pâturée qui s'étend sur plus de la moitié de la surface de la zone. Cette prairie est localisée sur la rive droite de l'Eau d'Heure et occupe la plaine alluviale. Elle ne présente pas une diversité floristique élevée. Elle est bordée à l'est par le versant boisé décrit ci-dessous et à l'ouest par le cours d'eau et la végétation rivulaire qui s'y développe.

Une chênaie thermophile est installée sur le versant exposé vers le sud-ouest qui surplombe la prairie décrite ci-dessus.

Elle occupe près de la moitié Est de la zone de compensation et est principalement composée d'une strate arborescente de Chênes et d'un sous-bois de Buis (*Buxus sempervirens*). La diversité floristique de cette parcelle est particulière et d'un certain intérêt au vu de la topographie et de la nature des sols.

Des terriers de Lapins de Garenne ont également été observés.

4.3.4 Structure paysagère

4.3.4.1 Périmètre ADESA

Le site est couvert totalement par un périmètre ADESA en raison de la qualité paysagère et écologique du fond de vallée de l'Eau d'Heure.

4.3.4.2 Structure paysagère du site étudié

Les surfaces planes (plaine et plateau) sont occupées par des prairies offrant un paysage ouvert ponctués de quelques bosquets, tandis que les versants de la plaine alluviale sont boisés et présente dès lors un paysage interne plutôt fermé.

4.3.5 Structure du bâti

Le site ne comprend aucun bâtiment.

4.3.6 Accessibilité

Le site est accessible uniquement via un sentier agricole.

4.3.7 Infrastructures techniques

Le site est repris en zone d'assainissement autonome au PASH et n'est pas équipé. Il est traversé en limite sud-est par une ligne électrique de 70 kV. Il n'y a pas d'autres équipements sur le site.

4.3.8 Équipements et services

Les équipements et services les plus proches se localisent dans le village de Thy-le-Château.

5. Périmètre 4 : Compensation à Pry

5.1 Localisation du site

Ce site est localisé au nord-ouest du village de Pry. Il est bordé par la ligne de chemin de fer reliant Charleroi-sud à Couvin et sur la rive droite du cours d'eau « Eau d'Heure ». Il est situé à une centaine de mètres de la compensation n°3 à Thy le Château.

Il s'étend sur 6,6 ha dont 4,6 ha de zone d'équipements communautaires au plan de secteur qui seront convertis en zone naturelle et zone agricole.



Figure 29 : Localisation du périmètre 4 (en pointillés magenta)

5.2 Analyse de la situation de droit

5.2.1 Outils régionaux de planification

5.2.1.1 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

voir point 2.2.1.1

5.2.1.2 Plan de secteur

Le périmètre du dernier site couvre une superficie de 7,2 ha sur le territoire de l'ancienne commune de Pry. Ce site est reparti en zone d'habitat à caractère rural sur 1,9 ha, en zone d'espaces verts sur 2,3 ha, en zone forestière sur 1,7ha et en zone agricole sur 1,3 ha au plan de secteur de Philippeville-Couvin (AR le 24/04/1980) - planche 52/7.

Ce site est bordé par de la zone agricole, de la zone d'habitat à caractère rural et par de la zone d'espaces verts.

Le périmètre d'étude n'est soumis à aucun périmètre de contrainte au plan de secteur, toutefois il borde un périmètre d'intérêt paysager correspondant au fond de vallée de l'Eau d'Heure.

5.2.1.3 Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)

Le PASH de la Sambre dont question pour le site étudié a été approuvé par le Gouvernement Wallon le 10 novembre 2005 et paru au Moniteur Belge le 2 décembre 2005.

La partie du site reprise en zone d'habitat à caractère rural est soumise au régime d'assainissement collectif de 2000 EH et plus. Pour cette partie, un égout gravitaire est prévu mais n'a pas encore été réalisé.

5.2.2 Outils régionaux opérationnels

Le périmètre d'étude ne comporte aucun SAR ni aucun SRPE.

Le périmètre d'étude ne comporte aucun PRE.

Le périmètre concerné ne comprend aucun périmètre inhérent aux politiques d'aménagement opérationnel suivant :

- Périmètre de revitalisation urbaine
- Périmètre de rénovation urbaine
- Périmètre de remembrement rural.

5.2.3 Outils régionaux de protection

5.2.3.1 Patrimoine

a. Zone de protection en matière d'urbanisme

Le périmètre d'étude ne fait l'objet d'aucune zone de protection en matière d'urbanisme au sens du Code wallon du Patrimoine.

b. Monuments et sites classés

Le périmètre d'étude ne comporte aucun bien repris à la liste des monuments, ensembles architecturaux et sites classés en Région wallonne au sens du Code wallon du Patrimoine.

c. Inventaire du patrimoine monumental de Belgique

On entend par bâtiment patrimonial, tout bâtiment repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique, ainsi que tout bâtiment rural présentant un caractère affirmé témoin d'une époque spécifique.

Le périmètre d'étude ne comprend aucun témoin de ce patrimoine.

d. Guide Régional d'Urbanisme (GRU) (ancien RGBSR)

Les villages de Pry, Chastrès, Fairoul et Vogenée sont soumis au GRU-RGBSR arrêté par le Gouvernement wallon le 29 octobre 2005 et entré en vigueur le 15 décembre 2005. Le site est compris dans le périmètre du GRU-RGBSR.

5.2.3.2 Environnement

a. Périmètre de prévention rapprochée, éloignée et de surveillance des captages

Le site est repris dans une des zones vulnérables de la Région wallonne qui constituent des périmètres de protection des eaux souterraines contre les nitrates d'origine agricole. La zone vulnérable en question est celle du « Sud namurois ». (arrêté ministériel du 22 décembre 2006).

b. Espace naturel protégé⁴

Le périmètre d'étude comprend la partie sud de la réserve naturelle domaniale dit « les Boussaires et les Houssaires à Pry et Thy-le-Château » sous le code 6357 (Arrêté signé le 14/02/2008).

Description au point 4.2.3.2. b.

c. Site de grand intérêt biologique

Un site de grand intérêt biologique est associé à la réserve naturelle décrite ci-avant. Il s'agit du SGIB dit « les Boussaires » repris sous le code 2661 et s'étendant sur 11ha.

Description au point 4.2.3.2. c.

⁴ L'espace naturel protégé comprend : les réserves naturelles (domaniale, agréée, forestière), les zones humides d'intérêt biologique, les cavités souterraines d'intérêt scientifique, les parcs naturels, les zones de protection spéciale, les zones spéciales de conservation.

d. Natura 2000

Il n'y a pas de zone Natura 2000 à proximité de site de la compensation.

e. Arbres et haies remarquables,

Il n'y a pas d'arbre ni de haie remarquable sur le site étudié.

f. Contraintes géotechniques et risques naturels

Dans ce chapitre se trouvent les éléments pouvant constituer un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure.

Aucun des risques suivants n'a été mis en évidence :

- risque d'inondation : Le site n'est pas repris au plan PLUIES
- risque d'éboulement de paroi rocheuse ;
- risque de glissement de terrain vu la très faible pente du terrain (moins de 5%) ;
- risque d'affaissement minier : Le site n'a pas fait l'objet d'exploitation minière ;
- risque karstique : pas de site karstique n'est référencé à proximité du site
- risque sismique : la commune de Walcourt est située en zone sismique de classe 2, c'est-à-dire dans une zone où, à l'échelle de la Belgique, le risque est élevé (accélérations horizontales maximales au niveau du bedrock de 0.1g). Cette donnée apparaît comme peu significative à l'échelle du site étudié et n'aura pas d'influence dans la réalisation des constructions futures.
- risque lié à la perméabilité du sol : Comme pour le site de Chastrès, les nappes d'eau contenues dans le sous-sol du site sont reprises dans la masse d'eau intitulée « RWM021 - calcaire et grès du Condroz ».

5.2.4 Outils communaux de planification

5.2.4.1 Schéma de Développement Communal et Guide Communal d'Urbanisme

La commune de Walcourt ne dispose ni d'un Schéma de Développement Communal ni d'un Guide Communal d'Urbanisme.

5.2.4.2 Schéma d'Orientation Local (SOL)

Aucun SOL ou schéma directeur ne couvre ou est limitrophe au site étudié.

5.2.4.3 Permis d'urbanisation et lotissements

Aucun lotissement n'existe dans le site ou aux alentours directs.

5.2.5 Outils communaux de gestion

5.2.5.1 Chemin communal

Le chemin n° 35 débouche sur le site de la compensation.

5.2.5.2 Atlas des cours d'eau

Le site est localisé à quelques mètres de l'Eau d'Heure, cours d'eau de 1ère catégorie et repris sous le n°9084 à l'atlas des cours d'eau.

5.2.5.3 Plan communal de Mobilité

Aucune action du PICM ne concerne le site concerné.

5.2.5.4 *Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)*

Le PCDN présente un intérêt pour la réserve domaniale gérée par le DNF.

5.2.5.5 *Cadastré*

Certaines parcelles sont de propriétés publiques et appartiennent à la ville de Walcourt.

5.2.5.6 *Programme Communal de Développement Rural (PCDR)*

Il y a un PCDR sur la commune de Walcourt. Aucune action ne concerne le site étudié.

5.3 *Analyse de la situation existante de fait*

5.3.1 Structure physique

5.3.1.1 *Topographie*

Le site est marqué par une forte déclivité vers le sud-ouest (20%). Le point le plus haut se localise à 177,5 et le point le plus bas à 155m.

5.3.1.2 *Pédologie*

Le sol présent est un sol limono-caillouteux à charge calcaire ou contenant du calcaire et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable.

La partie sud du périmètre présente des sols non cartographiés car elle correspond à la fosse d'extraction de l'ancienne carrière

5.3.1.3 *Géologie*

D'un point de vue géologique, la zone étudiée comprend des formations de calcaire appartenant aux étages du Givetien.

5.3.1.4 *Hydrographie et hydrogéologie*

La partie ouest du site est à proximité quasi directe avec l'Eau d'Heure.

5.3.2 Occupation du sol

Le site peut être scindé en deux types d'occupation :

- Des espaces cultivés ou pâturés sur le plateau
- des espaces boisées sur le versant

5.3.3 Evaluation biologique

Les caractéristiques du site sont largement décrites au point 4.2.3.2. c.

Il y a lieu de mettre en évidence que l'ancienne carrière accueille une flore variée.

5.3.4 Structure paysagère

5.3.4.1 *Périmètre ADESA*

Le site est couvert totalement par un périmètre ADESA en raison de la qualité paysagère et écologique du fond de vallée de l'Eau d'Heure.

5.3.4.2 *Structure paysagère du site étudié*

Le paysage est diversifié avec des bois et clairières sur les fortes pentes, des prairies dans la vallée et des cultures sur les reliefs plus plats.

5.3.5 Structure du bâti

Le site comprend une ruine correspondant aux anciens fours à chaux. Cette ruine est localisée à l'extrême sud-ouest du périmètre.

5.3.6 Accessibilité

Le site est accessible uniquement via sentier bordant le chemin de fer depuis la rue des Buisnières et par un sentier menant à l'ancienne carrière.

5.3.7 Infrastructures techniques

La partie du site en zone d'habitat à caractère rural est repris en zone d'assainissement collectif mais n'est pas munie de réseau d'égouttage.

Il n'y a pas d'autres équipements sur le site.

5.3.8 Équipements et services

Les équipements et services les plus proches se localisent dans le village de Pry.